



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-036

PUBLIÉ LE 25 MARS 2021

# Sommaire

## **ARS12 /**

12-2021-03-24-00002 - 1-Eviction temporaire des élèves de la classe de 4e A au collège Kervallon, sis route de Rodez 12330 MARCILLAC-VALLON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire - Classe de 4èmeA Collège de Kervallon Marcillac (2 pages) Page 5

12-2021-03-24-00004 - 1-Eviction temporaire des élèves de la classe de CM1-CM2 à l'école primaire publique du Cernon, sise 7 chemin des Rivières 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire - Classe de CM1-CM2 Ecole Saint-Georges de Luzençon (2 pages) Page 8

12-2021-03-24-00006 - 1-Eviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous 12100 MILLAU, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire - Lycée Jeanne d'Arc Millau Classe seconde ASSP (2 pages) Page 11

## **DDCSPP12 /**

12-2021-03-23-00002 - Composition de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale Sapeurs-Pompiers Professionnels (3 pages) Page 14

12-2021-03-23-00003 - Composition de la Commission Départementale de Réforme Sapeurs-Pompiers Volontaires (2 pages) Page 18

## **DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt**

12-2021-03-19-00003 - Arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Lot-Amont (4 pages) Page 21

12-2021-03-19-00005 - Arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du Tarn-Amont (5 pages) Page 26

## **DREAL /**

12-2021-03-25-00004 - Arrêté préfectoral modificatif fixant à EDF des prescriptions complémentaires relatives aux modalités de réalisation de l'étude de dangers des barrages formant l'aménagement de Castelnau-Lassouts, communes de Saint-Côme-d'Olt, Castelnau-de-Mandailles, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt et Lassouts **??**Société Electricité de France(EDF-Hydro Centre/GEH Lot-Truyère) (4 pages) Page 32

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2021-03-17-00010 - 2-Arrêté portant sur l'autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 : annexe (12 pages) Page 37

12-2021-03-22-00002 - Arrêté portant désignation d'un comptable assignataire du syndicat mixte des eaux du Lézou-Ségala (2 pages)	Page 50
12-2021-03-22-00001 - Arrêté portant désignation d'un comptable assignataire du syndicat mixte du Bassin Versant Viaur (2 pages)	Page 53
12-2021-03-22-00003 - Arrêté relatif au retrait des communautés de communes Ouest Aveyron Communauté et Grand Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac (3 pages)	Page 56
12-2021-03-25-00002 - Suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Millau et mettant fin aux fonctions du régisseur (2 pages)	Page 60
12-2021-03-25-00001 - Suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Rodez et mettant fin aux fonctions de régisseur (2 pages)	Page 63

### **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2021-03-19-00007 - AP ENREGISTREMENT DECHETTERIE BROYAGE DECHETS VERTS CONCASSAGE DECHETS INERTES STE GENEVIEVE SUR ARGENCE PAR LE SMICTOM NORD AVEYRON (5 pages)	Page 66
12-2021-03-23-00001 - Autorisation de construire et d'exploiter une déviation d'un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur les communes de Viviez et Aubin et accord préalable à la mise à l'arrêté définitif des ouvrages remplacés (9 pages)	Page 72
12-2021-03-22-00004 - Consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la CTE de CNES PARELOUP LEVEZOU pour l'extension de la déchetterie commune de SALLES CURAN (3 pages)	Page 82
12-2021-03-22-00005 - Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau dans le milieu naturel et de l'établissement de périmètres de protection autour des captages (4 pages)	Page 86

### **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2021-03-24-00001 - 2-Eviction temporaire des élèves de la classe de 4e A au collège Kervallon, sis route de Rodez 12330 MARCILLAC-VALLON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 91
12-2021-03-24-00003 - 2-Eviction temporaire des élèves de la classe de CM1-CM2 à l'école primaire publique du Cernon, sise 7 chemin des Rivières 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 95
12-2021-03-24-00005 - 2-Eviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous 12100 MILLAU, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 99

**Sous-Préfecture Millau /**

12-2021-03-24-00007 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de sécurité routière (2 pages) Page 103

**Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /**

12-2021-03-25-00003 - Arrêté modificatif de composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aveyron (2 pages) Page 106

12-2021-03-19-00004 - Arrêté portant dénomination "commune touristique" accordée à la commune de Saint Chély d'Aubrac (2 pages) Page 109

12-2021-03-19-00006 - Arrêté portant dénomination "commune touristique" accordée à la commune de Saint Symphorien de Thénières (2 pages) Page 112

ARS12

12-2021-03-24-00002

1-Eviction temporaire des élèves de la classe de 4e A au collège Kervallon, sis route de Rodez 12330 MARCILLAC-VALLON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire - Classe de 4èmeA Collège de Kervallon Marcilac

Réf. Interne : DD12-20212403  
Date : 24/03/2021

**Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie**  
à  
**Madame la Préfète de l'Aveyron**

**Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire**

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture d'une classe de 4<sup>ème</sup> A du collège Kervallon de Marcillac en raison de la présence de trois élèves positifs à la COVID-19 sur moins de 7 jours glissants dans cette classe

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale en lien avec la direction de l'établissement, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education nationale.

Le premier cas positif a été déclaré le 18/03/2021. Le second cas était symptomatique depuis le 16/03/2021 et a été diagnostiqué positif le 18/03/2021. Le troisième cas, asymptomatique, a été déclaré le 23/03/2021.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou événements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe pour une semaine à compter du 24/03/2021 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux utilisés par les élèves de cette classe.
- De considérer par précaution l'ensemble des élèves des classes comme contacts à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation Départementale de l'Aveyron  
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- A l'issue de cette période de 7 jours les cas contacts devront se faire tester, soit le 31/03/2021.
- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient prioritaires pour un dépistage le 31/03/2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation Départementale de l'Aveyron

4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS12

12-2021-03-24-00004

1-Eviction temporaire des élèves de la classe de  
CM1-CM2 à l'école primaire publique du  
Cernon, sise 7 chemin des Rivières 12100  
SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, suite à trois cas  
avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire - Classe de  
CM1-CM2 Ecole Saint-Georges de Luzençon



Réf. Interne : DD12-20212403  
Date : 24/03/2021

**Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie**  
à  
**Madame la Préfète de l'Aveyron**

**Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire**

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture d'une classe de CM1-CM2 de l'école de St Georges de Luzençon en raison de la présence de trois cas positifs à la COVID-19 sur moins de 7 jours glissants dans cette classe

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale en lien avec la direction de l'établissement, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education nationale.

Le premier cas positif a été déclaré le 17/03/2021. Les deux autres cas positifs connus de la classe ont été déclarés après un résultat de test le 23/03/2021.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou événements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe pour une semaine à compter du 24/03/2021 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux utilisés par les élèves de cette classe.
- De considérer par précaution l'ensemble des élèves des classes comme contacts à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation Départementale de l'Aveyron  
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- A l'issue de cette période de 7 jours les cas contacts devront se faire tester, soit le 31/03/2021.
- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient prioritaires pour un dépistage le 31/03/2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation Départementale de l'Aveyron

4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**

[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS12

12-2021-03-24-00006

1-Eviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous 12100 MILLAU, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire - Lycée Jeanne d'Arc Millau Classe seconde ASSP

Réf. Interne : DD12-20212403  
Date : 24/03/2021

**Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie**  
à  
**Madame la Préfète de l'Aveyron**

**Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire**

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture d'une classe de seconde ASSP du lycée J. d'Arc de MILLAU en raison de la présence de trois élèves positifs à la COVID-19 sur moins de 7 jours glissants dans cette classe

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale en lien avec la direction du lycée, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education nationale.

Le premier cas positif a été déclaré le 15/03/2021., le second a été diagnostiqué le 20/03/2021, tous deux étaient asymptomatiques. Le troisième cas a été déclaré le 23/03/2021.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou évènements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe pour une semaine à compter du 24/03/2021 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux utilisés par les élèves de cette classe.
- De considérer par précaution l'ensemble des élèves des classes comme contacts à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation Départementale de l'Aveyron  
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- A l'issue de cette période de 7 jours les cas contacts devront se faire tester, soit le 31/03/2021.
- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient prioritaires pour un dépistage le 31/03/2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation Départementale  
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation Départementale de l'Aveyron

4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

DDCSPP12

12-2021-03-23-00002

Composition de la Commission Départementale  
de Réforme de la Fonction Publique Territoriale  
Sapeurs-Pompiers Professionnels



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des services d'incendie  
et de secours**

Arrêté n° 20210323-01 du 23/03/2021

Objet : Composition de la Commission Départementale de Réforme de la  
Fonction Publique Territoriale – Sapeurs-Pompiers Professionnels

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physiques et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière portant abrogation de l'arrêté du 5 juin 1998 modifié ;

**VU** la désignation des représentants de l'administration en date du 10 décembre 2020 et du personnel en date du 15 janvier 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,**

**- A R R E T E -**

Rue de la Sauvegarde - CS 53121  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 77 12 00  
Mél. : contact@sdis12.fr  
SP/RH/2020

1/3

**Article 1<sup>er</sup>** : Les représentants de l'administration sont les suivants :

Titulaires :

- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Jean-Philippe ABINAL

Suppléants :

- M. Jacques BARBEZANGE
- Mme Magali BESSAOU
- Mme Valérie ABADIE-ROQUES
- Mme Cristel SIGAUD-LAURY

**Article 2** : Les représentants du personnel sont les suivants :

**1 – PERSONNEL DE CATEGORIE A** (après tirage au sort)

**Groupe 6 (Lieutenant-colonel - colonel)**

Titulaires	Suppléants
Florian SOUYRIS	- Néant - Néant
Natalie ALAZARD	- Néant - Néant

**Groupe 5 (Commandant - capitaine)**

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc AUGUSTE	- Jean-Bernard FERAL - Stéphane COULON
Lionel COURSIERES	- Jacques SUAREZ - Stéphane ALLEGUEDE

**2 – PERSONNEL DE CATEGORIE B** (après tirage au sort)

**Groupe 4 (Lieutenant hors classe – lieutenant de 1<sup>o</sup> classe)**

Titulaires	Suppléants
Serge RIEUTORT	- Simon PELAT - Benoît TOMCZAK
Philippe SIMOES	- Lin VIDAL - Néant

**Groupe 3 (Lieutenant de 2<sup>o</sup> classe)**

Titulaires	Suppléants
Olivier GASTINEAU	- Gilles ESCUYET



	- Néant
Olivier PAUVERS	- Mehdi DIGHOUTH - Néant

### 3 – PERSONNEL DE CATÉGORIE C

Titulaires	Suppléants
Laurent VERMOREL	- Laurent GAYRAUD - David FONTAINE
Sébastien ROUSSET	- Yannick TAMALET - Emmanuel CAUSSE

**Article 3 :** Le médecin de sapeurs-pompiers est le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 23 mars 2021

La Préfète,  
Valérie MICHEL-MOREAUX

DDCSPP12

12-2021-03-23-00003

Composition de la Commission Départementale  
de Réforme Sapeurs-Pompiers Volontaires



Arrêté n° 20210323-02 du 23/03/2021

Objet : Composition de la Commission Départementale de Réforme -  
Sapeurs-Pompiers Volontaires

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 87-802 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de réforme visée à l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 ;

**VU** la désignation des représentants de l'administration et du personnel en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Départementale de Réforme des sapeurs-pompiers volontaires est constituée comme suit :

- Président : le Préfet ou son représentant ;
- Praticien de médecine générale (membres du comité médical) ou s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste ;
- Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;

**REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

Titulaires :

- M. Jean-François GALLIARD, Président du conseil d'administration
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Suppléants :

- Mme Sylvie LOPEZ, communauté d'agglomération du Grand Rodez
- Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

**REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL (après tirage au sort) :**

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels ayant la qualité de chef de centre :

Titulaire : M. le capitaine Jean-Luc AUGUSTE, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Rodez ;

Suppléant : M. le capitaine Frédéric SARRES, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Villefranche-de-Rouergue ;

- Sapeur-pompier volontaire du grade de celui dont le cas est examiné :

Infirmière-chef Sylvie PETIT      Médecin capitaine Jean-Sébastien  
JASON

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 23 mars 2021

La Préfète,  
Valérie MICHEL-MOREAUX

DDT12

12-2021-03-19-00003

Arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifiant  
l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant  
renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau du SAGE Lot-Amont



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-BIEF-2021- 078-0003 DU 19 MARS 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-BIEF-2017-346-0001 DU 12 DÉCEMBRE 2017  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOT-AMONT**

La préfète de la Lozère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Lot-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015-349-0002 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Lot-amont ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 23 août 2017 portant désignation de M. Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lot-amont ;

**Vu** par l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2018-142-0001 du 22 mai 2018 portant modification de la composition de la CLE du SAGE du Lot-amont ;

**Vu** les délibérations des conseils des communautés de communes nommant leur représentant à la CLE du SAGE Lot-amont : Aubrac, Carladez et Viadène le 11 septembre 2020, Aubrac-Lot-Causse-Tarn le 10 septembre 2020, Causse à l'Aubrac le 15 décembre 2020, Cœur de Lozère le 23 juillet 2020, Comtal-Lot-Truyère le 6 août 2020, Gévaudan le 9 octobre 2020, Hautes terres de l'Aubrac le 15 juillet 2020, Mont-Lozère le 17 juillet 2020, Randon-Margeride le 7 décembre 2020 ;

**Vu** les délibérations des conseils des syndicats mixtes nommant leur représentant à la CLE du SAGE Lot-amont : du bassin du Lot le 17 septembre 2020, du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques le 24 septembre 2020, du Parc naturel régional de l'Aubrac le 13 octobre 2020, du Parc naturel régional des Grands Causses le 6 novembre 2020, d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre le 3 septembre 2020, d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac le 22 septembre 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** la fusion-absorption du Conservatoire d'espaces naturels (Cen) de Lozère et du Cen de Midi-Pyrénées avec le Cen du Languedoc-Roussillon pour former le Cen d'Occitanie à compter du 12 septembre 2020 ;

**Vu** les décisions des autorités compétentes ;

**Considérant** les évolutions au sein des structures siégeant à la CLE du SAGE Lot-amont, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de cette commission ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Modifications**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont est modifié comme suit :

*La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont, est établie comme suit :*

#### **1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

<b>Organismes</b>	<b>Représentants</b>
<i>Conseil régional Occitanie</i>	<i>Mme Aurélie MAILLOLS, vice-présidente</i>
<i>Conseil départemental de l'Aveyron</i>	<i>M. Jean-Claude ANGLARS, vice-président, conseiller départemental du canton Lot-et-Truyère</i>
<i>Conseil départemental de la Lozère</i>	<i>M. Laurent SUAU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-1</i>
<i>Syndicat mixte du bassin du Lot</i>	<i>M. Rémi ANDRÉ, membre du bureau, conseiller départemental du canton de Chirac</i>
<i>Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, structure porteuse du SAGE Lot-amont</i>	<i>M. Éric PICARD, président, maire de la commune d'Espalion</i>
<i>Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac</i>	<i>M. Bernard BOURSINHAC, membre du bureau, maire de la commune d'Entraigues-sur-Truyère</i>
<i>Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses</i>	<i>M. Sébastien CROS, délégué, vice-président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac</i>
<i>Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène</i>	<i>M. Benoît REVEL, conseiller communautaire, maire de la commune de Montpeyroux</i>
<i>Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	<i>M. Sébastien BLANC, vice-président, adjoint au maire de la commune de La Canourgue</i>
<i>Communauté de communes des Causses à l'Aubrac</i>	<i>M. Alain VIOULAC, vice-président, maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt</i>

<i>Communauté de communes Cœur de Lozère</i>	<i>M. Christian SAINT-LÉGER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Barjac</i>
<i>Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère</i>	<i>M. Bernard SCHEUER, vice-président, maire de la commune de Saint-Côme-d'Olt</i>
<i>Communauté de communes du Gévaudan</i>	<i>M. Jean-Paul ITIER, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre</i>
<i>Communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac</i>	<i>M. Éric MALHERBE, vice-président, maire de la commune de Marchastel</i>
<i>Communauté de communes du Mont-Lozère</i>	<i>M. Emmanuel DURAND, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez</i>
<i>Communauté de communes Randon-Margeride</i>	<i>M. Alain RAYNALDY, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Lachamp-Ribennes</i>
<i>Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre</i>	<i>M. André BOIRAL, président, délégué de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</i>
<i>Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac</i>	<i>M. Michel ROUMÉGOUS, président, conseiller municipal de la commune de Montbazens</i>
<i>Soit un total de <b>18 membres</b> pour le premier collège</i>	

**2 Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

<b>Organismes</b>	
<i>M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>Mme la présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Chambre d'agriculture du Lot, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole du sous-bassin du Lot, ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le directeur du groupement d'exploitation hydraulique Lot-Truyère d'EDF-Électricité de France ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie ou son représentant</i>	
<i>Mme la présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant</i>	
<i>M. le président de l'association Hors d'eau ou son représentant</i>	
<i>Soit un total de <b>11 membres</b> pour le deuxième collège</i>	

**3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés**

<b>Organismes</b>
<i>M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – Dreal Occitanie ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>



<i>M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant</i>
<i>M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant</i>
<i>M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche</i>
<i>Soit un total de <b>7 membres</b> pour le troisième collège</i>

## **Article 2 – Autres dispositions**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CLE demeurent inchangés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2018-142-0001 du 22 mai 2018 modifiant la composition de la CLE.

## **Article 3 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr), désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;
- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

## **Article 4 – Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

## **Article 5 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère,  
coordonnatrice du SAGE Lot-amont

signé

Valérie HATSCH

DDT12

12-2021-03-19-00005

Arrêté préfectoral du 19 mars 2021 modifiant  
l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant  
renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau du SAGE du  
Tarn-Amont



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-BIEF-2021-078-0002 DU 19 MARS 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-BIEF-2019-094-0001 DU 4 AVRIL 2019  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU TARN-AMONT**

La préfète de la Lozère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE Tarn-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015-349-001 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Tarn-amont ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 23 août 2017 portant désignation de M. Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Tarn-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-008-0001 du 8 janvier 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE du Tarn-amont ;

**Vu** les délibérations des conseils des communautés de communes nommant leurs représentants à la CLE du SAGE Tarn-amont : Aubrac-Lot-Causses-Tarn le 10 septembre 2020, Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires le 7 octobre 2020, Cévennes au Mont-Lozère le 9 juillet 2020, Gorges-Causses-Cévennes le 17 décembre 2020, Larzac-Vallées le 27 octobre 2020, Lévézou-Pareloup le 17 septembre 2020, Millau-Grands

causses le 23 septembre 2020, Muse et Raspes du Tarn le 4 juin 2020, Saint-Affricain-Roquefort-Sept vallons le 23 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations des conseils des syndicats mixtes nommant leur représentant à la CLE du SAGE Tarn-amont : du bassin du Tarn-amont le 9 septembre 2020, du Parc naturel régional des Grands Causses le 6 novembre 2020, d'alimentation en eau potable du Causse noir le 1<sup>er</sup> septembre 2020, d'alimentation en eau potable du Larzac le 5 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2019-365-002 du 31 décembre 2019 portant dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Causse Méjean par substitution de la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes suite au retrait de la commune de Masegros-Causses-Gorges du syndicat ;

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** les décisions des autorités compétentes ;

**Considérant** les évolutions au sein des structures siégeant à la CLE du SAGE Tarn-amont, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de cette commission ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Modifications**

#### **Article 1.1 – Modification de l'article 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est modifié comme suit :

*La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont, est établie comme suit :*

#### **1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

<b>Organismes</b>	<b>Représentants</b>
<i>Conseil régional Occitanie</i>	<i>Mme Emmanuelle GAZEL vice-présidente</i>
<i>Conseil départemental de l'Aveyron</i>	<i>Mme Danièle VERGONNIER, vice-présidente, conseillère départementale du canton Tarn-et-Causses</i>
<i>Conseil départemental du Gard</i>	<i>M. Martin DELORD, vice-président, conseiller départemental du canton du Vigan</i>
<i>Conseil départemental de la Lozère</i>	<i>M. Laurent SUAU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-1</i>
<i>Syndicat mixte du bassin du Tarn-amont, structure porteuse du SAGE Tarn-amont</i>	<i>M. Serge VÉDRINES, président, vice-président de la communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes</i>
<i>Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses</i>	<i>M. Jean-François DUMAS, vice-président, adjoint au maire de la commune de Mostuéjols</i>
<i>Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	<i>M. Guy DE SOUSA, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Masegros-Causses-Gorges</i>

<i>Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>Mme Irène LEBEAU, vice-présidente, maire de la commune de Dourbies</i>
<i>Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère</i>	<i>M. François FOLCHER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère</i>
<i>Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes</i>	<i>Bruno COMMANDRÉ, adjoint au maire de la commune de Hures-la-Parade</i>
	<i>René JEANJEAN, vice-président, maire de la commune de Meyrueis</i>
	<i>Sylvain MOLINES, conseiller municipal de la commune d'Ispagnac</i>
<i>Communauté de communes Larzac-Vallées</i>	<i>M. Jean-Michel DAUMAS, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Jean-du-Bruel</i>
	<i>M. Loïc MASSEBIAU, conseiller communautaire, conseiller municipal de la commune de La Cavalerie</i>
<i>Communauté de communes Lévézou-Pareloup</i>	<i>M. Jean-Michel ARNAL, vice-président, maire de la commune de Saint-Léons</i>
<i>Communauté de communes Millau-Grands causses</i>	<i>Mme Christine BEDEL, membre du bureau communautaire, maire de la commune de Mostuéjols</i>
	<i>M. Gilbert FAUCHER, vice-président, maire de la commune de Paulhe</i>
	<i>Mme Catherine JOUVE, conseillère communautaire déléguée, conseillère municipale de la commune de Millau</i>
<i>Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn</i>	<i>M. Daniel AURIOL, vice-président, adjoint au maire de la commune du Truel</i>
<i>Communauté de communes Saint-Affricain-Roquefort-Sept vallons</i>	<i>M. Pierre PANTANELLA, vice-président, maire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon</i>
<i>Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse noir</i>	<i>M. Christian JULIEN, vice-président, conseiller municipal de la commune de Peyreleau</i>
<i>Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac</i>	<i>M. Jérôme MALRIC, délégué, adjoint au maire de la commune de L'Hospitalet-du-Larzac</i>
<i>Soit un total de <b>22 membres</b> pour le premier collège</i>	

2 Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

<b>Organismes</b>
<i>M. le président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant</i>
<i>Mme la présidente de la Chambre départementale d'agriculture de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant</i>
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant</i>
<i>Mme la présidente du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue ou son représentant</i>
<i>M. le président de la Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses ou son représentant</i>

<i>M. le président de l'Union départementale des associations familiales de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant</i>
<i>M. le président de France Hydro-électricité ou son représentant</i>
<i>M. le président du Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron ou son représentant</i>
<i>M. le président de l'Association des riverains du Tarn et de la Dourbie ou son représentant</i>
<i>M. le président du Syndicat des loueurs des Gorges du Tarn ou son représentant</i>
<i>Soit un total de <b>13 membres</b> pour le deuxième collège</i>

### 3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

<b>Organismes</b>
<i>M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – Dreal Occitanie ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>
<i>M. le préfet du Gard ou son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant</i>
<i>M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant</i>
<i>M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant</i>
<i>M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ou son représentant</i>
<i>M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche</i>
<i>Soit un total de <b>9 membres</b> pour le troisième collège</i>

#### Article 1.2 – Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est modifié comme suit :

*La CLE est composée d'un effectif total de 44 membres.*

#### Article 2 – Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2019-094-0001 du 4 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE demeurent inchangés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2020-008-0001 du 8 janvier 2020 modifiant la composition de la CLE.

#### Article 3 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr), désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;

- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron, dans le Gard et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron, dans le Gard et en Lozère.

#### **Article 4 – Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Aveyron, dans le Gard et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

#### **Article 5 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, les sous-préfets de Millau, du Vigan et de Florac et les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère,  
coordonnatrice du SAGE Tarn-amont

signé

Valérie HATSCH

DREAL

12-2021-03-25-00004

Arrêté préfectoral modificatif fixant à EDF des prescriptions complémentaires relatives aux modalités de réalisation de l'étude de dangers des barrages formant l'aménagement de Castelnau-Lassouts, communes de Saint-Côme-d'Olt, Castelnau-de-Mandailles, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt et Lassouts  
Société Electricité de France(EDF-Hydro Centre/GEH Lot-Truyère)





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

## **Arrêté du**

### **Concession hydroélectrique de l'État de Castelnau-Lassouts**

**Arrêté Préfectoral Modificatif fixant à Électricité de France (EDF), des prescriptions complémentaires relatives aux modalités de réalisation de l'étude de dangers des barrages formant l'aménagement de Castelnau Lassouts Communes de Saint-Côme-d'Olt, Castelnau-de-Mandailles, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt et Lassouts Société Électricité de France (EDF – Hydro Centre / GEH Lot-Truyère)**

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le livre V du code de l'énergie, notamment ses articles R. 521-43 et 44 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-116 et 117 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- VU** le décret-titre du 4 juillet 1958 autorisant et concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Castelnau-Lassouts, sur le Lot, dans le département de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2008 modifié par l'arrêté 3 septembre 2018 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Préfecture de l'Aveyron  
7 place Charles de Gaulle – CS 73114  
12031 RODEZ Cédex 9  
Tel. : 05 65 75 71 71  
[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

- VU** le rapport de la DREAL en date du 13 août 2018 sur le projet d'arrêté préfectoral du 21 août 2018 cité ci-dessous ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 n°12-2008-08-21-004 fixant à Électricité de France (EDF), des prescriptions complémentaires relatives au classement et aux modalités de réalisation de l'étude de dangers des barrages formant l'aménagement de Castelnau Lassouts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 n°DREAL-OCC-DRN-DOHC-2019-007 modificatif fixant à Électricité de France (EDF), des prescriptions complémentaires relatives aux modalités de réalisation de l'étude de dangers des barrages formant l'aménagement de Castelnau Lassouts ;
- VU** la note technique « Barrage de Castelnau pre-examen technique complet 2019 » indice B, daté du 06 décembre 2019 par EDF ;
- VU** le courrier d'EDF du 24 janvier 2020 référencé D5580-GGT/ELE – 255-019-1 ;
- VU** les consultations de l'exploitant sur les projets d'arrêté préfectoraux par les courriers du 23 juin 2020, du 10 novembre 2020 et du 15 janvier 2021 ;
- VU** les avis de l'exploitant formulés sur les projets d'arrêté préfectoraux en date du 06 juillet 2020, du 08 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Considérant** que l'article 2 bis de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 dispose que « Un examen subaquatique préalable pour vérifier les conditions essentielles de réussite de l'examen subaquatique du parement amont sera effectué en 2019. La visibilité et l'état du parement (dépôt) seront évalués avec éventuellement un nettoyage si nécessaire au moyen de brosses montées sur les robots. En fonction des résultats de cet examen préalable, et sous réserve de l'accord du service de contrôle, la cote d'abaissement pour la réalisation du diagnostic exhaustif pourra être modifiée par arrêté préfectoral »

**Considérant** qu'EDF a transmis les résultats de l'examen subaquatique préalable réalisé en 2019 par le courrier du 24 janvier 2020 ;

**Considérant** qu'au vu des résultats obtenus, EDF demande à modifier la cote de l'abaissement du plan d'eau pour l'examen technique complet à 405 mNGF au lieu de 395 mNGF ;

**Considérant** que le pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques (PoNSOH) de la direction générale de la prévention des risques a jugé les résultats présentés convaincants et a proposé d'accepter la demande de modification de cote pour le diagnostic exhaustif ;

**Considérant** qu'un report de deux ans avait été accordé à EDF pour le rendu de l'étude de dangers en dérogation au code de l'environnement ;

**Considérant** que la dérogation se justifiait par les contraintes liées à la réalisation d'une baisse de cote sous la cote minimale d'exploitation ;

**Considérant** que le diagnostic exhaustif sera finalement réalisé avec une cote au plus bas à 405 mNGF, soit la cote minimale d'exploitation ;

**Considérant** Que la modification de la cote d'abaissement pour la réalisation d'une partie des exa-

mens exhaustifs des ouvrages permet d'alléger les procédures d'autorisation nécessaires au titre de la réglementation, ainsi que les procédures de définition et mise en œuvre des mesures d'évitement, de compensation ou de réduction des impacts environnementaux ;

**Considérant** que cet abaissement nécessite néanmoins une dérogation à la convention de « soutien d'étiage » signée entre EDF, l'Entente Lot et le Conseil Général de l'Aveyron le 18 novembre 1994 ;

**Considérant** qu'EDF avait organisé ses plannings pour un rendu de l'EDD en décembre 2024, conformément aux précédents arrêtés préfectoraux et que la préparation du diagnostic exhaustif et la rédaction de l'EDD comportent des délais désormais insurmontables ;

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu de maintenir le principe d'une dérogation au code de l'environnement accordée à EDF pour le report du rendu de l'étude de dangers ;

**Considérant** qu'un report d'un an au lieu de deux de la date de rendu de l'EDD est adaptée à la nouvelle situation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Modifications de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 modifié**

L'arrêté préfectoral du 21 août 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 2, l'année : 2024 est remplacée par l'année : 2023,

2° Au deuxième alinéa de l'article 2, le nombre : 395 est remplacé par le nombre : 405,

3° A la suite de l'article 2 bis, est inséré l'article suivant :

« Article 2 ter – Prescriptions complémentaires relatives à la réalisation du diagnostic exhaustif :

Le plan de passage du robot subaquatique doit être détaillé et communiqué au service de contrôle au moins 6 mois avant la réalisation du diagnostic exhaustif, et doit démontrer une couverture exhaustive du parement amont. Tous les moyens devront être mis en œuvre afin de garantir la qualité du résultat. Ainsi, en particulier, le brossage des parois doit être réalisé si nécessaire afin de permettre d'assurer une auscultation précise de l'état du génie civil. À cette fin la possibilité d'installation d'une brosse sur le robot doit être prévue. »

### **ARTICLE 2 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 3 - Publication et exécution**

Mesdames et messieurs :

- la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et qui est notifié au concessionnaire, la société EDF – Unité de Production Centre / Groupement d'Exploitation Hydraulique Lot Truyère.

Une copie est adressée pour information à :

- monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aveyron (DDT 12) ;
- monsieur le chef du service départemental de l'Aveyron de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB - SD12) ;
- monsieur le président de la fédération de pêche de l'Aveyron ;
- et à messieurs les maires des communes de Saint-Côme-d'Olt, Castelnau-de-Mandailles, Prades-d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt et Lassouts.

Fait à Rodez, le 17 mars 2021

La préfète,

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2021-03-17-00010

2-Arrêté portant sur l'autorisation de changement de lieux de certains bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 : annexe

## Annexe 1 de l'arrêté du 21 août 2020 listant les bureaux de vote pour l'année 2021 modifiée le 11 mars 2021

ARRONDISSEMENT DE MILLAU			
Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
AGEN D'AVEYRON	1	Salle des Fêtes 12630 AGEN-D'AVEYRON	L'ensemble du territoire communal
AGUESSAC	1	Mairie Salle de Réunion 12520 AGUESSAC	L'ensemble du territoire communal
ALRANCE	1	Mairie 12430 ALRANCE	L'ensemble du territoire communal
ARNAC SUR DOURDOU	1	Mairie 12360 ARNAC-SUR-DOURDOU	L'ensemble du territoire communal
ARQUES	1	Mairie 12290 ARQUES	L'ensemble du territoire communal
ARVIEU	1	Salle Polyvalente 12120 ARVIEU	L'ensemble du territoire communal
AURIAC-LAGAST	1	Mairie Salle annexe 12120 AURIAC-LAGAST	L'ensemble du territoire communal
AYSENES	1	Salle Polyvalente 12430 AYSENES	L'ensemble du territoire communal
BALAGUIER-SUR-RANCE	1	Mairie 12380 BALAGUIER-SUR-RANCE	L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-PRADINES (LA)	1	Salle Polyvalente 12490 LA BASTIDE-PRADINES	L'ensemble du territoire communal
BASTIDE-SOLAGES (LA)	1	Mairie de Solages 12550 La BASTIDE-SOLAGES	L'ensemble du territoire communal
BELMONT-SUR-RANCE	1	Salle des Fêtes 12370 BELMONT-SUR-RANCE	L'ensemble du territoire communal
BRASC	1	Salle des Fêtes 12550 BRASC	L'ensemble du territoire communal
BROQUIES	1	Mairie 12480 BROQUIES	L'ensemble du territoire communal
BROUSSE-LE-CHATEAU	1	Salle des Fêtes 12480 BROUSSE-LE-CHATEAU	L'ensemble du territoire communal
BRUSQUE	1	Salle des Rencontres Bâtiment Saint- Thomas Avenue du Midi 12360 BRUSQUE	L'ensemble du territoire communal
CALMELS-ET-LE-VIALA	1	Mairie 12400 CALMELS-ET-LE-VIALA	L'ensemble du territoire communal
CAMARES	1	Salle des Fêtes 12360 CAMARES	L'ensemble du territoire communal
CANET-DE-SALARS	1	Mairie 12290 CANET-DE-SALARS	L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-PEGAYROLS	1	Mairie Maison des Services 38 Route d'Estalane 12620 CASTELNAU-PEGAYROLS	L'ensemble du territoire communal
CAVALERIE (LA)	1	Salle des fêtes avenue du 122ème RI 12230 La Cavalerie	L'ensemble du territoire communal
CLAPIER (LE)	1	Salle Polyvalente 12540 LE CLAPIER	L'ensemble du territoire communal
COMBRET	1	Mairie 12370 COMBRET	L'ensemble du territoire communal
COMPEYRE	1	Mairie 1250 COMPEYRE	L'ensemble du territoire communal
COMPREGNAC	1	Mairie Salle de Vote Rue de la Mairie 12100 COMPREGNAC	L'ensemble du territoire communal
COMPS-LA-GRAND-VILLE	1	Salle des Fêtes 12120 COMPS-LA-GRAND-VILLE	L'ensemble du territoire communal
CONNAC	1	Mairie 12170 CONNAC	L'ensemble du territoire communal
CORNUS	2	<b>Bureau 1 salle communale n°2 Ladoux 12540 CORNUS</b>	L'ensemble du territoire communal à l'exception des villages de La Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
		Bureau 2 ancienne école de la Bastide des Fonts 12540 CORNUS	les villages de la Bastide des Fonts, de Mezerens et de Tapies
COSTES-GOZON (LES)	1	Mairie 12400 LES COSTES-GOZON	L'ensemble du territoire communal
COUPIAC	1	Salle du Conseil 12550 COUPIAC	L'ensemble du territoire communal
COUVERTOIRADE (LA)	1	Mairie 12230 La COUVERTOIRADE	L'ensemble du territoire communal
CREISSELS	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes 12100 CREISSELS</b> Bureau 2 Salle des Fêtes 12100 CREISSELS	Voir carte en annexe 2
CRESSE (LA)	1	Salle Polyvalente 12640 LA CRESSE	L'ensemble du territoire communal
CURAN	1	Salle des Fêtes 12410 CURAN	L'ensemble du territoire communal
DURENQUE	1	Mairie 12170 DURENQUE	L'ensemble du territoire communal
FAYET	2	<b>Bureau 1 Mairie 12360 FAYET</b>	Voir carte en annexe 3
		Bureau 2 Salle communale Fayet-Laroque 12360 FAYET	
FLAVIN	3	<b>Bureau 1 Salle des Festivités 12450 FLAVIN</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 4
		Bureau 2 Salle des Festivités 12450 FLAVIN	
		Bureau 3 Salle des Festivités 12450 FLAVIN	

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
FONDAMENTE	2	<b>Bureau 1 Mairie 12540 FONDAMENTE</b> Bureau 2 Ancienne Ecole de Saint Maurice de Sorgues 12540 FONDAMENTE	Voir liste des hameaux desservies par les bureaux en annexe 5
GISSAC	1	Mairie 12360 GISSAC	L'ensemble du territoire communal
HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	1	Salle des Fêtes 12230 l' HOSPITALET-DU-LARZAC	L'ensemble du territoire communal
LAPANOUSE- DE-CERNON	1	Mairie 12230 LAPANOUSE-DE-CERNON	L'ensemble du territoire communal
LAVAL-ROQUECEZIERE	1	Mairie - La Claparède - 12 380 LAVAL- ROQUECEZIERE	L'ensemble du territoire communal
LEDERGUES	1	Salle de la Mairie 12170 LEDERGUES	L'ensemble du territoire communal
LESTRADE-ET-THOUELS	1	Salle des Fêtes 12430 Lestrade-et-Thouels	L'ensemble du territoire communal
MARNHAGUES-ET-LATOURE	1	Mairie Latour 12540 MARNHAGUES-ET-LATOURE	L'ensemble du territoire communal
MARTRIN	1	Salle Polyvalente 12550 MARTRIN	L'ensemble du territoire communal
MELAGUES	1	Salle Polyvalente 12360 MELAGUES	L'ensemble du territoire communal
MILLAU Canton MILLAU 1	9	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes Parc de la Victoire 12100 MILLAU</b> Bureau 2 Salle des Fêtes Parc de la Victoire Bureau 3 Salle des Fêtes Parc de la Victoire Bureau 4 Salle des Fêtes Parc de la Victoire Bureau 5 Ecole Martel rue Claude Debussy Bureau 6 Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier Bureau 7 Ecole J-Henri Fabre rue Paul Ramadier Bureau 8 Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou Bureau 9 Ecole du Puits de Calès 150 Impasse du Dr Barsalou	Voir découpage électoral par bureau en annexe 6
MILLAU Canton MILLAU 2	8	Bureau 10 Ecole Eugène Selles rue Eugène Selles Bureau 11 Ecole Jules Ferry rue de la Liberté Bureau 12 Ecole Beauregard avenue de Verdun Bureau 13 C.R.E.A. 10 Bd Sadi-Carnot Bureau 14 Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch Bureau 15 Ecole Paul Bert Place du Maréchal Foch Bureau 16 Foyer Capelle Place de la Fraternité Bureau 17 Ecole Jean Macé rue de la Saunerie	
MONTAGNOL	2	<b>Bureau 1 Mairie 12360 MONTAGNOL</b> Bureau 2 Salle communale de Cénomes 12360 MONTAGNOL	Voir carte en annexe 7
MONTCLAR	1	Salle des Fêtes le bourg 12550 MONTCLAR	L'ensemble du territoire communal
MONTFRANC	1	Mairie 12380 MONTFRANC	L'ensemble du territoire communal
MONTJAUX	1	Salle des Fêtes 12490 MONTJAUX	L'ensemble du territoire communal
MONTLAUR	1	Salle des Fêtes 12400 MONTLAUR	L'ensemble du territoire communal
MOSTUEJOULS	1	Maison des Arziolos 12720 MOSTUEJOULS	L'ensemble du territoire communal
MOUNES-PROHENCoux	1	Mairie Mounes 12370 MOUNES-PROHENCoux	L'ensemble du territoire communal
MURASSON	1	Mairie Salle du Conseil place de la mairie 12370 MURASSON	L'ensemble du territoire communal
NANT	1	Salle du Petit Hall Polyvalent 12230 NANT	L'ensemble du territoire communal
PAULHE	1	Salle communale 12520 PAULHE	L'ensemble du territoire communal
PEUX-ET-COUFFOLEUX	1	Mairie Couffouleux 12360 PEUX-ET-COUFFOLEUX	L'ensemble du territoire communal
PEYRELEAU	1	Mairie Salle du Conseil 12720 PEYRELEAU	L'ensemble du territoire communal
PLAISANCE	1	Salle du Pressoir 12550 PLAISANCE	L'ensemble du territoire communal
PONT-DE-SALARS	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS</b> Bureau 2 Salle des Fêtes 12290 PONT-DE-SALARS	Voir découpage électoral par bureau en annexe 8
POUSTHOMY	1	Mairie 12380 POUSTHOMY	L'ensemble du territoire communal
PRADES-DE-SALARS	1	Salle des Associations 4 Chemin des Ecoliers 12290 PRADES DE SALARS	L'ensemble du territoire communal
REBOURGUIL	1	Mairie Salle du Conseil 12400 REBOURGUIL	L'ensemble du territoire communal
REQUISTA	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA</b> Bureau 2 Salle des Fêtes Place François Fabié 12170 REQUISTA	voir découpage électoral par bureau en annexe 9
RIVIERE-SUR-TARN	1	Maison des activités et des services, route de Fontaneilles, 12640 RIVIERE-SUR-TARN	L'ensemble du territoire communal
ROQUEFORT-SUR-SOULZON	1	Salle Benjamin Crouzat avenue François Galtier 12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	L'ensemble du territoire communal
ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	2	<b>Bureau 1 Mairie 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE</b> Bureau 2 Salle Polyvalente de Pierrefiche du Larzac 12100 La ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	voir carte en annexe 10
RULLAC-SAINT-CIRQ	1	Salle des Fêtes 12120 RULLAC-SAINT-CIRQ	L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
SAINT-AFFRIQUE	7	Bureau 1 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 2 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 3 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 4 Salle des Fêtes bd Aristide Briand 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 5 Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 6 Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE Bureau 7 Gymnase Jean Blanchard rue J.Ferry 12400 SAINT-AFFRIQUE	Voir découpage électoral par bureau en annexe 11
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	1	Mairie Salle du Conseil 12720 SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAULIZE	1	Mairie Salle L. Ferrière 12540 SAINT-BEAULIZE	L'ensemble du territoire communal
SAINT-BEAUZELY	1	salle de l'ancien restaurant « Le Beau Vallon » située aux Gardies 12620 SAINT-BEAUZELY	L'ensemble du territoire communal
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	1	Mairie 12230 SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	L'ensemble du territoire communal
SAINT-FELIX-DE-SORGUES	1	Salle Polyvalente 12400 SAINT-FELIX-DE-SORGUES	L'ensemble du territoire communal
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	2	Bureau 1 Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON Bureau 2 Salle des Fêtes 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	Voir découpage électoral en annexe 12
SAINT-IZAIRE	1	Mairie 12580 SAINT-IZAIRE	L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	1	Mairie 12250 SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DELNOUS	1	Mairie Salle des Mariages Place de la Mairie 12170 SAINT-JEAN-DELNOUS	L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	1	Salle d'animation 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL	L'ensemble du territoire communal
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	2	Bureau 1 La Grange aux Marnes Saint Jean d'Alcas 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL Bureau 2 Ancienne Ecole de Saint-Paul des Fonts 12250 SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	Voir carte en annexe 13
SAINT-JUERY	1	Salle des Fêtes, le bourg 12550 SAINT-JUERY	L'ensemble du territoire communal
SAINT-LAURENT-DU-LEVEZOU	1	Mairie 12620 SAINT-LAURENT-DU-LEVEZOU	L'ensemble du territoire communal
SAINT-LEONS	1	Mairie 12780 Salle du Conseil SAINT-LEONS	L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-CERNON	1	Salle des Fêtes 12490 SAINT-ROME-DE-CERNON	L'ensemble du territoire communal
SAINT-ROME-DE-TARN	1	Salle des Fêtes Avenue Denis Affre 12490 SAINT-ROME-DE-TARN	L'ensemble du territoire communal
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	1	Mairie 1 Place Bourguebus 12380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	L'ensemble du territoire communal
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	1	Salle des Fêtes 12370 SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	L'ensemble du territoire communal
SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	2	Bureau 1 Mairie de Saint-Victor 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU Bureau 2 Salle des Fêtes de Melvieu 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	Voir carte en annexe 14
SALLES-CURAN	1	Salle des Fêtes 12410 SALLES-CURAN	L'ensemble du territoire communal
SALMIECH	1	Mairie salle de réunion 12120 SALMIECH	L'ensemble du territoire communal
SAUCLIERES	1	Salle de la Mairie Rue des Ecoles 12230 SAUCLIERES	L'ensemble du territoire communal
SEGUR	1	Salle des Fêtes 14 rue du stade 12290 SEGUR	L'ensemble du territoire communal
SELVE (LA)	1	Mairie 12170 LA SELVE	L'ensemble du territoire communal
SERRE (LA)	1	Mairie 12380 LA SERRE	L'ensemble du territoire communal
SYLVANES	1	Mairie 12360 SYLVANES	L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-CAMARES	1	Mairie Salle du Conseil 12360 TAURIAC-DE-CAMARES	L'ensemble du territoire communal
TOURNEMIRE	1	Mairie 12250 TOURNEMIRE	L'ensemble du territoire communal
TREMOUILLES	1	Salle des Fêtes 12290 TREMOUILLES	L'ensemble du territoire communal
TRUEL (LE)	1	Salle de Réunion de la Piscine 12430 LE TRUEL	L'ensemble du territoire communal
VABRES-L'ABBAYE	1	Salle des Fêtes 12400 VABRES-L'ABBAYE	L'ensemble du territoire communal
VERRIERES	1	Salle des Fêtes 12520 VERRIERES	L'ensemble du territoire communal
VERSOLS-ET-LAPEYRE	1	Salle des Fêtes de Versols 12400 VERSOLS-ET-LAPEYRE	L'ensemble du territoire communal
VEYREAU	1	Mairie 12270 VEYREAU	L'ensemble du territoire communal
VEZINS-DE-LEVEZOU	2	Bureau 1 Mairie 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU Bureau 2 Mairie 12780 VEZINS-DE-LEVEZOU	Voir carte en annexe 15
VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	1	Mairie 74 rue du Calvaire 12250 VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	L'ensemble du territoire communal
VIALA-DU-TARN	2	Bureau 1 maison du temps libre 12490 VIALA-DU-TARN Bureau 2 anciennes écoles de Coudols 12490 VIALA-DU-TARN	Voir découpage électoral par bureau en annexe 16



Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
VIBAL (LE)	1	Salle des Fêtes 12290 LE VIBAL	L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-PANAT	1	Mairie 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT	L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE RODEZ			
Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
ARGENCES-EN-AUBRAC	6	<b>Bureau 1 Centre Culturel de Sainte-Geneviève sur Argences 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC</b>	Voir carte en annexe 17
		Bureau 2 Mairie d'Alpuech 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC	
		Bureau 3 Mairie de Graïssac 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC	
		Bureau 4 Mairie de Lacalm 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC	
		Bureau 5 Mairie de la Terrisse 12210 ARGENCES-EN-AUBRAC	
		Bureau 6 Salle des Fêtes de Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC	
BERTHOLENE	1	Salle d'Animation 12310 BERTHOLENE	L'ensemble du territoire communal
BESSUEJOULS	1	Salle du Conseil Saint Pierre 12500 BESSUEJOULS	L'ensemble du territoire communal
BOZOULS	2	<b>Bureau 1 Espace Denys Puech 12340 BOZOULS</b>	Voir carte et découpage électoral par bureau en annexe 18
		Bureau 2 Espace Denys Puech 12340 BOZOULS	
BROMMAT	1	Salle des fêtes 12600 BROMMAT	L'ensemble du territoire communal
CAMPAGNAC	1	Salle d'Animation 12560 CAMPAGNAC	L'ensemble du territoire communal
CAMPOURIEZ	2	<b>Bureau 1 Mairie 12460 CAMPOURIEZ</b>	Voir carte en annexe 19
		Bureau 2 mairie annexe Banhars 12460 CAMPOURIEZ	
CAMPUAC	1	Salle des Fêtes 12580 CAMPUAC	L'ensemble du territoire communal
CANTOIN	1	Mairie 12420 CANTOIN	L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BONNANCE (LA)	1	Mairie 12130 La CAPELLE-BONNANCE	L'ensemble du territoire communal
CASSUEJOULS	1	Mairie 12210 CASSUEJOULS	L'ensemble du territoire communal
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	2	<b>Bureau 1 Mairie 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 20
		Bureau 2 Ecole publique de Mandailles 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES	
CAYROL (LE)	1	Salle des Anciennes Ecoles 12500 LE CAYROL	L'ensemble du territoire communal
CLAIRVAUX D'AVEYRON	2	<b>Bureau 1 Salle d'Animation 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON</b>	Voir carte en annexe 21
		Bureau 2 Salle d'Animation 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON	
CONDOM-D'AUBRAC	1	Mairie Salle de la mairie 12470 CONDOM D'AUBRAC	L'ensemble du territoire communal
CONQUES-EN-ROUERGUE	4	<b>Bureau 1 Mairie de Conques le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE</b>	Voir découpage électoral en annexe 22
		Bureau 2 Mairie de Grand-Vabre le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE	
		Bureau 3 Mairie de Noailhac le Bourg 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE	
		<b>Bureau 4 Mairie de Saint-Cyprien sur Dourdou 1 route du Moulin Saint-Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES-EN-ROUERGUE</b>	
COUBISOU	1	Salle des Fêtes 12190 COUBISOU	L'ensemble du territoire communal
CURIERES	1	Mairie 12210 CURIERES	L'ensemble du territoire communal
DRUELLE-BALSAC	4	<b>Bureau 1 Secteur 1 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC</b>	Voir carte en annexe 23
		Bureau 2 Secteur 2 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC	
		Bureau 3 Secteur 3 Salle des Fêtes de Druelle 12510 DRUELLE-BALZAC	
		Bureau 4 Salle des Fêtes de Balsac 12510 DRUELLE-BALZAC	
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	2	<b>Bureau 1 Mairie 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE</b>	Voir carte en annexe 24
		Bureau 2 Mairie 3 Place de l'Église 12140 ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	
ESPALION	4	<b>Bureau 1 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 25
		Bureau 2 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION	
		Bureau 3 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION	
		Bureau 4 Centre Francis Poulenc avenue d'Estaing 12500 ESPALION	
ESPEYRAC	1	Mairie 12140 ESPEYRAC	L'ensemble du territoire communal
ESTAING	1	Salle d'Animation 12190 ESTAING	L'ensemble du territoire communal
FEL (LE)	1	Mairie Salle du conseil municipal 12140 LE FEL	L'ensemble du territoire communal
FLORENTIN-LA-CAPELLE	2	<b>Bureau 1 Mairie 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE</b>	Voir découpage électoral par bureau en annexe 26
		Bureau 2 Salle des Fêtes de la Capelle 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE	

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
GABRIAC	1	Salle Multiactivités 12340 GABRIAC	L'ensemble du territoire communal
GAILLAC D'AVEYRON	1	Mairie Salle de la Mairie 12310 GAILLAC D'AVEYRON	L'ensemble du territoire communal
GOLINHAC	1	Mairie 12140 GOLINHAC	L'ensemble du territoire communal
HUPARLAC	1	Mairie Salle de Réunion 12460 HUPARLAC	L'ensemble du territoire communal
LACROIX-BARREZ	1	Mairie Salle du Conseil 1 rue du Ritabel 12600 LACROIX-BARREZ	L'ensemble du territoire communal
LAGUIOLE	1	Gymnase municipal, chemin de Lavernhe 12210 LAGUIOLE	L'ensemble du territoire communal
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	3	<b>Bureau 1 Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laïssac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE</b> Bureau 2 Centre administratif 8 Chemin d'Ampiac Laïssac 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE Bureau 3 Mairie 30 rue de l'Église Séverac l'Église 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Voir carte en annexe 27
LASSOUTS	1	Salle des fêtes 12500 LASSOUTS	L'ensemble du territoire communal
LOUBIERE (LA)	2	<b>Bureau 1 Salle d'Animation des Epis Lioujas 12740 LA LOUBIERE</b> Bureau 2 Salle de réunion 12740 LA LOUBIERE	Voir carte en annexe 28
LUC-LA-PRIMAUBE	6	<b>Bureau 1 Luc – Espace d'Animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE</b> Bureau 2 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 3 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 4 Luc- Espace d'animation 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 5 La Primaube - Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE Bureau 6 La Primaube – Espace Antoine de Saint-Exupery 12450 LUC-LA PRIMAUBE	Voir découpage électoral par bureau en annexe 29
MARCILLAC-VALLON	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON</b> Bureau 2 Salle des Fêtes 12330 MARCILLAC-VALLON	Voir carte en annexe 30
MONASTERE (LE)	2	<b>Bureau 1 Centre Social 12000 LE MONASTERE</b> Bureau 2 Centre Social 12000 LE MONASTERE	Voir carte en annexe 31
MONTEZIC	1	Mairie 12460 MONTEZIC	L'ensemble du territoire communal
MONTPEYROUX	1	Salle des Fêtes de Saint-Rémy 12210 MONTPEYROUX	L'ensemble du territoire communal
MONTROZIER	2	<b>Bureau 1 Montrozier Salle communale 12630 MONTROZIER</b> Bureau 2 Gages Salle d'Animation 12630 MONTROZIER	Voir carte en annexe 32
MOURET	1	Salle des Fêtes 12330 MOURET	L'ensemble du territoire communal
MUR-DE-BARREZ	1	Salle des Fêtes 1 rue de la Paro 12600 MUR-DE-BARREZ	L'ensemble du territoire communal
MURET-LE-CHATEAU	1	Mairie 12330 MURET-LE-CHATEAU	L'ensemble du territoire communal
MUROLS	1	Mairie 12600 MUROLS	L'ensemble du territoire communal
NAUVIALE	1	Mairie 12330 NAUVIALE	L'ensemble du territoire communal
NAYRAC (LE)	1	Mairie 1219 LE NAYRAC	L'ensemble du territoire communal
OLEMPS	4	<b>Bureau 1 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS</b> Bureau 2 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS Bureau 3 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS Bureau 4 Espace sportif Georges Bru 12510 OLEMPS	Voir découpage électoral par bureau en annexe 33
ONET-LE-CHATEAU	10	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU</b> Bureau 2 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 3 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 4 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 5 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 6 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 7 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 8 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 9 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU Bureau 10 Salle des Fêtes Robert Rouquie 34 boulevard des Capucines 1850 ONET-LE-CHATEAU	Voir découpage électoral par bureau en annexe 34

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote	
PALMAS D'AVEYRON	3	Bureau 1 Salle des Fêtes de Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON	Couvre le territoire de l'ancienne commune de Coussergues	
		Bureau 2 Mairie de Cruejols 12310 PALMAS D'AVEYRON	Couvre le territoire de l'ancienne commune de Cruejols	
		Bureau 3 Salle des Fêtes 125 place du Bourg Pauline 12310 PALMAS D'AVEYRON	Couvre le territoire de l'ancienne commune de Palmas	
PIERREFICHE D'OLT	1	Salle de la mairie Le Bourg 12130 PIERREFICHE D'OLT	L'ensemble du territoire communal	
POMAYROLS	1	Mairie 12130 POMAYROLS	L'ensemble du territoire communal	
PRADES D'AUBRAC	1	Mairie 12470 PRADES D'AUBRAC	L'ensemble du territoire communal	
PRUINES	1	Mairie 12320 PRUINES	L'ensemble du territoire communal	
RODELLE	1	Mairie 12340 RODELLE	L'ensemble du territoire communal	
RODEZ CANTON RODEZ 2	8	Bureau 1 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 2 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 3 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 4 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 5 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 6 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 7 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ Bureau 8 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ	voir carte en annexe 35	
RODEZ CANTON RODEZ 1	7	Bureau 9 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 10 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 11 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 12 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 13 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 14 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 15 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
RODEZ CANTON RODEZ-ONET	3	Bureau 16 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
		Bureau 17 Salle des Fêtes Esplanade Paul Lignon 12000 RODEZ		
SAINT-AMANS-DES-COTS	2	Bureau 1 Mairie 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		voir carte en annexe 36
		Bureau 2 Ancienne Ecole publique de Touluch 12460 SAINT-AMANS-DES-COTS		
SAINT-CHELY D'AUBRAC	1	Salle des Fêtes "Raymond CAYREL" 12470 SAINT-CHELY D'AUBRAC		L'ensemble du territoire communal
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	1	Salle des Fêtes 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON		L'ensemble du territoire communal
SAINT-COME D'OLT	1	Salle des fêtes 12500 SAINT-COME D'OLT		L'ensemble du territoire communal
SAINT-EULALIE D'OLT	1	Salle polyvalente 12130 SAINTE-EULALIE D'OLT	L'ensemble du territoire communal	
SAINT-FELIX-DE-LUNEL	2	Bureau 1 Mairie de Saint-Félix 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL	Voir carte en annexe 37	
		Bureau 2 Salle de réunion de l'ancien presbytère de Lunel 12320 SAINT-FELIX DE LUNEL		
SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	3	Bureau 1 Mairie Salle des Illustres 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC	Voir carte en annexe 38	
		Bureau 2 Mairie Salle des Illustres 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
		Bureau 3 Salle communale de Verlac le Bourg Aurelle Verlac 12130 SAINT-GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC		
SAINT-HIPPOLYTE	1	Salle des Fêtes 12140 SAINT-HIPPOLYTE	L'ensemble du territoire communal	
SAINT-LAURENT D'OLT	1	Mairie Salle du Conseil 12560 SAINT-LAURENT D'OLT	L'ensemble du territoire communal	
SAINT-MARTIN DE LENNE	1	Salle des Associations 10 rue de la Mairie 12130 SAINT-MARTIN-DE-LENNE	L'ensemble du territoire communal	
SAINTE-RADEGONDE	3	Bureau 1 Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE	Voir carte en annexe 39	
		Bureau 2 Salle d'Animation 12850 SAINTE-RADEGONDE		
		Bureau 3 Ancienne Ecole d'Inières 12850 SAINTE-RADEGONDE		

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	1	Salle des Fêtes 12560 SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	L'ensemble du territoire communal
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	1	Mairie 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	L'ensemble du territoire communal
SALLES-LA-SOURCE	3	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE</b> Bureau 2 Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE Bureau 3 Salle des Fêtes 12330 SALLES-LA-SOURCE	Voir découpage électoral par bureau en annexe 40
SEBAZAC-CONCOURES	4	<b>Bureau 1 Salle Polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES</b> Bureau 2 Salle Polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES Bureau 3 Salle Polyvalente 12740 SEBAZAC-CONCOURES Bureau 4 Salle des Fêtes de Concoures 12740 SEBAZAC-CONCOURES	Voir carte en annexe 41
SEBRAZAC	1	Mairie 1 Place de la Mairie 12190 SEBRAZAC	L'ensemble du territoire communal
SENERGUES	1	Mairie 12320 SENERGUES	L'ensemble du territoire communal
SEVERAC-D'AVEYRON	6	<b>Bureau 1 Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON</b> Bureau 2 Salle d'Animation 2 rue de la Petite Côte 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 3 Salle des Fêtes Route de la Fontaine – Lapanouse 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 4 Foyer Socio-culturel Route de la Gare – Recouls-Prévinquières 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 5 Salle des Fêtes – Le Bourg – Lavernhe 12150 SEVERAC-D'AVEYRON Bureau 6 Salle des Fêtes – Route de Paouzadou – Buzeins 12150 SEVERAC-D'AVEYRON	voir découpe électoral par bureau en annexe 42
SOULAGES-BONNEVAL	1	Salle des fêtes 12210 SOULAGES-BONNEVAL	L'ensemble du territoire communal
TAUSSAC	1	Salle des Fêtes 12600 TAUSSAC	L'ensemble du territoire communal
THERONDELS	1	Salle des Fêtes 12600 THERONDELS	L'ensemble du territoire communal
VALADY	3	<b>Bureau 1 Mairie 12230 VALADY</b> Bureau 2 Salle des Associations de Nucs 12230 VALADY Bureau 3 Salle des Fêtes de Fijaguet 12330 VALADY	Voir carte en annexe 43
VILLECOMTAL	1	Mairie Salle du Conseil 12580 VILLECOMTAL	L'ensemble du territoire communal
VIMENET	1	Salle Socioculturelle 12310 VIMENET	L'ensemble du territoire communal

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE			
Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
ALBRES (LES)	1	Mairie Salle du conseil municipal 12220 LES ALBRES	L'ensemble du territoire communal
ALMONT-LES-JUNIES	1	Foyer des Jeunes 12300 ALMONT-LES-JUNIES	L'ensemble du territoire communal
AMBEYRAC	1	Mairie le Bourg 1260 AMBEYRAC	L'ensemble du territoire communal
ANGLARS-SAINT-FELIX	1	Mairie Salle du Conseil municipal 12390 ANGLARS-SAINT-FELIX	L'ensemble du territoire communal
ASPRIERES	1	Salle Polyvalente rue du Midi 12700 ASPRIERES	L'ensemble du territoire communal
AUBIN	5	<b>Bureau 1 Salle d'accueil 12110 AUBIN</b> Bureau 2 Salle d'accueil 12110 AUBIN Bureau 3 Agence Postale communale 2 avenue François Cogné 12110 AUBIN Bureau 4 Salle Emile Zola Combes 12110 AUBIN Bureau 5 Salle communale de Tramons 12110 AUBIN	Voir découpage électoral par bureau en annexe 44
AUZITS	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS</b> Bureau 2 Salle des Fêtes La Planque 12390 AUZITS	voir carte en annexe 45
BALAGUIER D'OLT	1	Mairie 12260 BALAGUIER D'OLT	L'ensemble du territoire communal
BARAQUEVILLE	3	<b>Bureau 1 Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE</b> Bureau 2 Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE Bureau 3 Gymnase 244 rue de la Vallée du Viaur 12160 BARAQUEVILLE	Voir découpage électoral par bureau en annexe 46
BAS SEGALA (LE)	3	<b>Bureau 1 Mairie de La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA</b> Bureau 2 Mairie de Vabre-Tizac 12240 LE BAS SEGALA Bureau 3 Mairie de Saint-Salvadou 12200 LE BAS SEGALA	Voir carte en annexe 47
BELCASTEL	1	Ancienne Salle du Conseil municipal 12390 BELCASTEL	L'ensemble du territoire communal
BOISSE-PENCHOT	1	Mairie 12300 BOISSE-PENCHOT	L'ensemble du territoire communal
BOR-ET-BAR	1	Salle de la Mairie Bar 12270 BOR-ET-BAR	L'ensemble du territoire communal
BOUILLAC	1	Mairie 12300 BOUILLAC	L'ensemble du territoire communal
BOURNAZEL	1	Mairie le Bourg 12390 BOURNAZEL	L'ensemble du territoire communal
BOUSSAC	1	Salle des fêtes 12160 BOUSSAC	L'ensemble du territoire communal
BRANDONNET	1	Mairie 12350 BRANDONNET	L'ensemble du territoire communal
CABANES	1	Salle des Fêtes – Place Fernand LACOMBE 12800 CABANES	L'ensemble du territoire communal
CALMONT	3	<b>Bureau 1 Salle du conseil municipal 12450 CALMONT</b> Bureau 2 Salle des Fêtes de Ceignac 12450 CALMONT Bureau 3 Salle des Fêtes de Magrin 12450 CALMONT	Voir carte en annexe 48
CAMBOULAZET	1	Mairie 12160 CAMBOULAZET	L'ensemble du territoire communal
CAMJAC	1	Mairie Salle du Conseil 12800 CAMJAC	L'ensemble du territoire communal
CAPDENAC-GARE	5	<b>Bureau 1 Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE</b> Bureau 2 Salle Agora avenue Gambetta 12700 CAPDENAC-GARE Bureau 3 Ancienne école de St-Julien d'Empare 12700 CAPDENAC-G. Bureau 4 Ancienne école de Livinhaç-le-Bas 12700 CAPDENAC-GARE Bureau 5 Ecole Beausoleil 12700 CAPDENAC-GARE	Voir carte en annexe 49
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	1	Salle des Fêtes 12260 LA CAPELLE-BALAGUIER	L'ensemble du territoire communal
CAPELLE-BLEYS (LA)	1	Salle des Fêtes de l'école le Bourg 12240 LA CAPELLE-BLEYS	L'ensemble du territoire communal
CASSAGNES-BEGONHES	1	Mairie 22 avenue de Lodève 12120 CASSAGNES-BEGONHES	L'ensemble du territoire communal
CASTANET	1	Mairie Salle des réunions 12240 CASTANET	L'ensemble du territoire communal
CASTELMARY	1	Mairie Lavernhe 12800 CASTELMARY	L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
CAUSSE-ET-DIEGE	2	<b>Bureau 1 Loupiac Salle Polyvalente 12700 CAUSSE-ET-DIEGE</b> Bureau 2 Gelles Salle des Fêtes 12700 CAUSSE-ET-DIEGE	Voir carte en annexe 50
CENTRES	1	Salle des Fêtes 12120 CENTRES	L'ensemble du territoire communal
COLOMBIES	1	<b>Bureau 1 Enceinte du Hall Sportif Route du Ségala 12240 COLOMBIES</b>	L'ensemble du territoire communal
COMPOLIBAT	1	Mairie 12350 COMPOLIBAT	L'ensemble du territoire communal
CRANSAC	2	<b>Bureau 1 Salle d'accueil 12110 CRANSAC</b> Bureau 2 salle d'accueil 12110 CRANSAC	Voir découpage électoral par bureau en annexe 51
CRESPIN	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes 12800 CRESPIN</b> Bureau 2 Salle des Fêtes de Lespinassole 12800 CRESPIN	Voir carte en annexe 52
DECAZEVILLE	6	<b>Bureau 1 Salle du Laminier avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE</b> Bureau 2 Salle du Laminier avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 3 Salle du Laminier avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 4 Salle du Laminier avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 5 Salle du Laminier avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE Bureau 6 Salle du Laminier avenue du 10 août 12300 DECAZEVILLE	Voir découpage électoral par bureau en annexe 53
DRULHE	1	Mairie 12350 DRULHE	L'ensemble du territoire communal
ESCANDOLIERES	1	Mairie 12390 ESCANDOLIERES	L'ensemble du territoire communal
FIRMI	3	<b>Bureau 1 Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI</b> Bureau 2 Mairie Salle des Conférences 12300 FIRMI Bureau 3 Salle des Fêtes de la Bessenois 12300 FIRMI	Voir découpage électoral par bureau en annexe 54
FLAGNAC	2	<b>Bureau 1 Salle des Mariages Mairie 12300 FLAGNAC</b> Bureau 2 Salle des Fêtes d'Agnac 12300 FLAGNAC	Voir carte en annexe 55
FOISSAC	1	Salle des Fêtes – Le Bourg – 12260 FOISSAC	L'ensemble du territoire communal
FOUILLADE (LA)	1	Mairie 12270 LA FOUILLADE	L'ensemble du territoire communal
GALGAN	1	Espace Associatif le Bourg 12220 GALGAN	L'ensemble du territoire communal
GOUTRENS	1	Mairie 12390 GOUTRENS	L'ensemble du territoire communal
GRAMOND	1	Espace d'Animation Route du Bouscaillou 12160 GRAMOND	L'ensemble du territoire communal
LANUEJOULS	1	Mairie 12350 LANUEJOULS	L'ensemble du territoire communal
LESCURE-JAOUL	1	Salle des Fêtes, Le Boug, 12440 LESCURE-JAOUL	L'ensemble du territoire communal
LIVINHAC-LE-HAUT	2	<b>Bureau 1 Mairie 12300 LIVINHAC-LE-HAUT</b> Bureau 2 Ancienne école de Laroque-Bouillac 12300 LIVINHAC-LE-HAUT	Voir découpage électoral par bureau en annexe 56
LUGAN	1	Salle des Fêtes 12220 LUGAN	L'ensemble du territoire communal
LUNAC	1	Mairie 12270 LUNAC	L'ensemble du territoire communal
MALEVILLE	1	Salle des Fêtes 12350 MALEVILLE	L'ensemble du territoire communal
MANHAC	1	Mairie Place de la Mairie Le Bourg 12160 MANHAC	L'ensemble du territoire communal
MARTIEL	2	<b>Bureau 1 Mairie Salle du Conseil municipal 12200 MARTIEL</b> Bureau 2 Hall de la Mairie 12200 MARTIEL	Voir carte en annexe 57
MAYRAN	1	Salle Polyvalente des Janenques 12390 MAYRAN	L'ensemble du territoire communal
MELJAC	1	Mairie 12120 MELJAC	L'ensemble du territoire communal
MONTBAZENS	2	<b>Bureau 1 Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS</b> Bureau 2 Salle de spectacles 12220 MONTBAZENS	Voir carte en annexe 58
MONTEILS	1	Salle des Oeuvres Place de la Tour 12200 MONTEILS	L'ensemble du territoire communal
MONTSALES	1	Mairie 12260 MONTSALES	L'ensemble du territoire communal

Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
MORLHON-LE-HAUT	1	Mairie 12200 MORLHON-LE-HAUT	L'ensemble du territoire communal
MOYRAZES	1	Mairie Place Gilbert Sériéys 12160 MOYRAZES	L'ensemble du territoire communal
NAJAC	1	Salle des Fêtes 12270 NAJAC	L'ensemble du territoire communal
NAUCELLE	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE</b> Bureau 2 Salle des Fêtes rue de la Capelotte 12800 NAUCELLE	Voir carte en annexe 59
NAUSSAC	1	Mairie 15 route des Dolines 12700 NAUSSAC	L'ensemble du territoire communal
OLS-ET-RINHODES	1	salle des Fêtes 12260 OLS-ET-RINHODES	L'ensemble du territoire communal
PEYRUSSE-LE-ROC	1	Mairie 12220 PEYRUSSE-LE-ROC	L'ensemble du territoire communal
PRADINAS	1	Salle des Fêtes 12240 PRADINAS	L'ensemble du territoire communal
PREVINQUIERES	1	Mairie 12350 PREVINQUIERES	L'ensemble du territoire communal
PRIVEZAC	1	Salle des Fêtes 12350 PRIVEZAC	L'ensemble du territoire communal
QUINS	1	Salle des Fêtes 12800 QUINS	L'ensemble du territoire communal
RIEUPEYROUX	2	<b>Bureau 1 Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX</b> Bureau 2 Maison pour Tous 12240 RIEUPEYROUX	Voir carte en annexe 60
RIGNAC	2	<b>Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC</b> Salle des fêtes, Espace André Jarlan, Place du Foirail, 12390 RIGNAC	Voir découpage électoral par bureau en annexe 61
ROUQUETTE (LA)	1	Salle des Fêtes 52 Place du Bourg 12200 La ROUQUETTE	L'ensemble du territoire communal
ROUSSENNAC	1	Salle de réunion Mairie Le Bourg 12220 ROUSSENNAC	L'ensemble du territoire communal
SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	1	Mairie 12270 SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	L'ensemble du territoire communal
SAINT-CROIX	1	Salle des Fêtes 12260 SAINTE-CROIX	L'ensemble du territoire communal
SAINT-IGEST	1	Mairie 12260 SAINT-IGEST	L'ensemble du territoire communal
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	1	Salle des Fêtes 12120 SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	L'ensemble du territoire communal
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Salle des Fêtes La Fabrie 12800 SAINT-JUST-SUR-VIAUR	L'ensemble du territoire communal
SAINT-PARTHEM	2	<b>Bureau 1 Mairie 12300 SAINT-PARTHEM</b> Bureau 2 salle des Fêtes de Port d'Agrès 12300 SAINT-PARTHEM	Voir carte en annexe 62
SAINT-REMY	1	Salle des Fêtes 12200 SAINT-REMY	L'ensemble du territoire communal
SAINT-SANTIN	2	<b>Bureau 1 salle des fêtes 12300 SAINT-SANTIN</b> Bureau 2 salle des fêtes 12300 SAINT-SANTIN	Voir carte en annexe 63
SALLES-COURBATIES	1	Foyer Rural 12260 SALLES-COURBATIES	L'ensemble du territoire communal
SALVAGNAC-CAJARC	2	<b>Bureau 1 Salle des Fêtes 12260 SALVAGNAC-CAJARC</b> Bureau 2 Salle Communale de Saint-Clair 12260 SALVAGNAC-CAJARC	Le périmètre comprend le bourg de Salvagnac-Cajarc, les hameaux Le Causse et La Vayssière L'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg de Salvagnac-Cajarc et des hameaux cités dans le périmètre du bureau n°1
SALVETAT-PEYRALES (LA)	1	Mairie 8 rue du Tour de Ville 12440 LA SALVETAT-PEYRALES	L'ensemble du territoire communal
SANVENSA	1	Mairie le bourg 12200 SANVENSA	L'ensemble du territoire communal
SAUJAC	1	Mairie 12260 SAUJAC	L'ensemble du territoire communal
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	1	Four Banal 12800 SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	L'ensemble du territoire communal
SAVIGNAC	1	Mairie Salle des Fêtes 12200 SAVIGNAC	L'ensemble du territoire communal
SONNAC	1	Salle des Fêtes du Bourg 12700 SONNAC	L'ensemble du territoire communal
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Salle de la Mairie – Saint Martial 12800 TAURIAC-DE-NAUCELLE	L'ensemble du territoire communal
TAYRAC	1	Mairie 12440 TAYRAC	L'ensemble du territoire communal
TOULONJAC	1	Salle de Réunion de la Mairie 12200 TOULONJAC	L'ensemble du territoire communal
VAILHOURLES	1	Salle Polyvalente 12200 VAILHOURLES	L'ensemble du territoire communal
VALZERGUES	1	Salle des Fêtes 12220 VALZERGUES	L'ensemble du territoire communal



Désignation des communes	nombre des bureaux de vote	Désignation des emplacements des bureaux de vote et des bureaux centralisateurs ( caractères gras)	Périmètre du bureau de vote
VAUREILLES	1	Mairie 12220 VAUREILLES	L'ensemble du territoire communal
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	10	<b>Bureau 1 Mairie – Salle du conseil municipal 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE</b> Bureau 2 Mairie – Salle des pas perdus 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 3 Ecole maternelle de la Chartreuse 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 4 Ecole maternelle du Radel 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 5 Salle des Fêtes n°1 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 6 Ecole Haute Guyenne 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 7 Salle des Fêtes n°2 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 8 Cantine scolaire du Tricot 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 9 Ecole Pendariès 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Bureau 10 Ecole maternelle Sud 12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Voir carte en annexe 64
VILLENEUVE D'AVEYRON	2	<b>Bureau 1 salle des fêtes 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON</b> Bureau 2 salle des fêtes 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON	Voir carte en annexe 65
VIVIEZ	2	<b>Bureau 1 mairie 12110 VIVIEZ</b> Bureau 2 Ecole publique mixte de Viviez Pont 12110 VIVIEZ	Voir découpage par bureau de vote en annexe 66

Préfecture Aveyron

12-2021-03-22-00002

Arrêté portant désignation d'un comptable  
assignataire du syndicat mixte des eaux du  
Lévézou-Ségala



Arrêté du n°

du 22 mars 2021

**Objet : Désignation du comptable assignataire du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala – modificatif.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**LA PRÉFÈTE DU TARN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU TARN-ET-GARONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 1964 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Ségala ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-14-002 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Ségala ;

**VU** le courrier de la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 2 février 2021;

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**- A R R E T E N T -**

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-14-002 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Ségala est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 1964 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Ségala est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège du syndicat est situé : 339, avenue du Centre – 12160 Baraqueville

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue est désigné comptable assignataire du syndicat mixte des eaux du Lézou-Ségala.

**Article 2 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des finances publiques et le président du syndicat mixte du Bassin Versant Viaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**Fait à Rodez, le 22 mars 2021**

**Fait à Albi, le**

**Fait à Montauban, le**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfecture Aveyron

12-2021-03-22-00001

Arrêté portant désignation d'un comptable  
assignataire du syndicat mixte du Bassin Versant  
Viaur



Arrêté du n°

du 22 mars 2021

**Objet : Désignation du comptable assignataire du Syndicat mixte du Bassin Versant Viaur – modificatif.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**LA PRÉFÈTE DU TARN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LA PRÉFÈTE DU TARN-ET-GARONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-1 et suivants ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-0956 du 23 avril 1996 modifié autorisant la création du syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-21-008 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant Viaur ;

**VU** le courrier de la Directrice départementale des Finances Publiques de l'Aveyron en date du 2 février 2021;

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**- A R R E T E N T -**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-21-008 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte du Bassin Versant Viaur est modifié ainsi qu'il suit :

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue est désigné comptable assignataire du syndicat mixte du Bassin Versant Viaur.

**Article 2 :** Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des finances publiques et le président du syndicat mixte du Bassin Versant Viaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

**Fait à Rodez, le 22 mars 2021**

**Fait à Albi, le**

**Fait à Montauban, le**

**Valérie MICHEL-MOREAUX**

**Catherine FERRIER**

**Chantal MAUCHET**

Préfecture Aveyron

12-2021-03-22-00003

Arrêté relatif au retrait des communautés de communes Ouest Aveyron Communauté et Grand Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac





Arrêté du n°

du 22 mars 2021

**Objet : Retrait des communautés de communes Ouest Aveyron Communauté et  
du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**LE PRÉFET DU LOT**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 1957 portant création du syndicat intercommunal en eau potable du Haut-Quercy,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1960 portant modification de la dénomination et du périmètre du syndicat intercommunal en eau potable du Haut-Quercy,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 mai 1965 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

**VU** l'arrêté préfectoral n°75-3929 du 25 novembre 1975 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

**VU** l'arrêté préfectoral n°85-1579 du 26 juin 1985 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

**VU** l'arrêté préfectoral n°133 du 28 juin 2002 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Foissac,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 15 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes Grand Figeac – Haut Ségala avec rattachement de la commune de Balaguier d'Olt,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2016-12-02-001 du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de Najac, du Villefranchois et Villeneuveois Diège et Lot,

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-13-001 du 13 décembre 2017 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal des Eaux de Foissac,

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2018-04-10-001 du 10 avril 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Eaux de Foissac,

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 constatant la transformation du syndicat intercommunal des Eaux de Foissac en syndicat mixte,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du 24 septembre 2020 demandant la retrait d'Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte des Eaux de Foissac du 10 novembre 2020 approuvant le retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand-Figeac du 8 décembre 2020 approuvant le retrait d'Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de :

Balaguier d'Olt	du 2 décembre 2020
Causse-et-Diège	du 17 décembre 2020
La Capelle-Balaguier	du 27 novembre 2020
Naussac	du 1er décembre 2020
Ols-et-Rinhodes	du 2 décembre 2020
Peyrusse-le-Roc	du 15 décembre 2020
Sainte-Croix	du 14 décembre 2020
Salles-Courbatès	du 20 janvier 2021
Salvagnac-Cajarc	du 8 décembre 2020
Saujac	du 16 décembre 2020
Villeneuve	du 8 décembre 2020

approuvant le retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montsalès du 14 décembre 2020 refusant le retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand-Figeac du 11 décembre 2019 demandant le retrait du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte des Eaux de Foissac du 10 novembre 2020 approuvant le retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté du 17 décembre 2020 approuvant la retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux de :

Balaguier d'Olt	du 2 décembre 2020
Causse-et-Diège	du 17 décembre 2020
La Capelle-Balaguier	du 27 novembre 2020
Naussac	du 1er décembre 2020
Ols-et-Rinhodes	du 2 décembre 2020
Peyrusse-le-Roc	du 15 décembre 2020
Sainte-Croix	du 14 décembre 2020
Salles-Courbatès	du 20 janvier 2021
Salvagnac-Cajarc	du 8 décembre 2020
Saujac	du 16 décembre 2020
Villeneuve	du 8 décembre 2020

approuvant le retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Montsalès du 14 décembre 2020 refusant le retrait de la communauté de communes du Grand-Figeac du syndicat mixte des Eaux de Foissac,

**Considérant** que la compétence assainissement non collectif est une compétence exercée par la communauté de communes du Grand-Figeac et la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L.5711-1, un établissement public de coopération intercommunale peut se retirer d'un syndicat mixte, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

**Considérant** qu'en application du même article du code général des collectivités territoriales, le conseil délibérant des membres du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux membres pour se prononcer sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité sont acquises,

**Sur** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron et du Lot,

### - A R R E T E N T -

**Article 1 :** La communauté de communes du Grand-Figeac est autorisée à se retirer du syndicat mixte des Eaux de Foissac.

**Article 2 :** La communauté de communes Ouest Aveyron Communauté est autorisée à se retirer du syndicat mixte des Eaux de Foissac.

**Article 3 :** Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aveyron et du Lot, la Sous-Préfète de Villegfranche de Rouergue, la sous-préfète de Figeac, la Directrice départementale des Finances publiques, le Président du syndicat mixte des Eaux de Foissac, le Président de la communauté de communes du Grand-Figeac et le Président de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron et du Lot et dont copie sera adressée aux maires des communes concernées.

**Fait à Rodez, le 22 mars 2021**

La Préfète de l'Aveyron

Valérie MICHEL-MOREAUX

**Fait à Cahors, le**

Le Préfet du Lot

Michel PROSIC

Préfecture Aveyron

12-2021-03-25-00002

Suppression de la régie de recettes de l'Etat  
auprès de la police municipale de la commune  
de Millau et mettant fin aux fonctions du  
régisseur



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 12-2021

du 25 mars 2021

Objet : Suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Millau et mettant fin aux fonctions du régisseur

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article L130-4 et suivants et les articles R130-3 et R130-4 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-199-8 du 17 juillet 2008 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Millau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-159-4 du 8 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Millau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°12-2019-07-04-006 du 4 juillet 2019 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Millau ;

**VU** la décision de la Maire de la commune de Millau du 9 février 2021 demandant la clôture de la régie d'État auprès de la police municipale

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n°2008-199-8 du 17 juillet 2008 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Millau est abrogé.

**Article 2**: l'arrêté préfectoral n°2009-159-4 du 8 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Millau est abrogé.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral n° 12-2019-07-04-006 du 4 juillet 2019 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Millau est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, la directrice départementale des finances publiques et la Maire de Millau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2021-03-25-00001

Suppression de la régie de recettes de l'Etat  
auprès de la police municipale de la commune  
de Rodez et mettant fin aux fonctions de  
régisseur



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 12-2021

du 25 mars 2021

Objet : Suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Rodez et mettant fin aux fonctions du régisseur

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article L130-4 et suivants et les articles R130-3 et R130-4 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure notamment l'article L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2003-10-2 du 10 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Rodez ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-162-4 du 11 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Rodez ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-077-21 du 17 mars 2008 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Rodez ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-229-0005 du 16 août 2012 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État suppléant auprès de la police municipale de la commune de Rodez ;

**VU** la décision du Maire de la commune de Rodez du 4 février 2021 demandant la clôture de la régie d'État auprès de la police municipale

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2003-10-2 du 10 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Rodez est abrogé.



**Article 2 :** l'arrêté préfectoral n°2007-162-4 du 11 juin 2007 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Rodez est abrogé.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral n° 2008-077-21 du 17 mars 2008 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de Rodez est abrogé.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral n° 2012-229-0005 du 16 août 2012 portant nomination d'un nouveau régisseur d'État suppléant auprès de la police municipale de la commune de Rodez est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, la directrice départementale des finances publiques et le Maire de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2021-03-19-00007

AP ENREGISTREMENT DECHETTERIE BROYAGE  
DECHETS VERTS CONCASSAGE DECHETS  
INERTES STE GENEVIEVE SUR ARGENCE PAR LE  
SMICTOM NORD AVEYRON



**UNITE INTER-DEPARTEMENTALE  
TARN-AVEYRON**

Arrêté n°

du 19 mars 2021

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Enregistrement pour l'exploitation d'une déchetterie, d'une installation de broyage de déchets verts et d'une installation de concassage de déchets inertes en application de l'article L512-7 du code de l'environnement par le SMICTOM NORD AVEYRON au lieu-dit « La lande » sur la commune d'Argences-en-Aubrac.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie Michel-Moreaux en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Michèle Lugrand, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** plan local d'urbanisme approuvé le 25 septembre 2013 par la commune de Ste-Geneviève-sur-Argence, commune déléguée à la communauté de communes d'Argences-en-Aubrac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- VU** la demande présentée le 20 mai 2020 par le syndicat mixte inter-communal de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Nord-Aveyron dont le siège est situé 48 Bd Joseph Poulenc à ESPALION (12500) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observation sur le registre de consultation du public organisée entre le 4 et le 30 janvier 2021 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de la mairie d'Argences-en-Aubrac du 1<sup>er</sup> février 2021, dont la consultation est prévue au regard des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;
- VU** le rapport du 16 mars 2021 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis favorable du SMICTOM au projet d'arrêté transmis le 19 mars 2021 ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** qu'il s'agit de l'extension d'un site déjà existant ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

---

## **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

#### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations du SMICTOM Nord-Aveyron dont le siège social est situé au 48 Bd Joseph Poulenc à ESPALION (12500), faisant l'objet de la demande susvisée du 20 mai 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Argences-en-Aubrac à Sainte-Geneviève-sur-Argence, au lieu-dit « *La Lande* », sur la route départementale n° 900. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une déchetterie, d'une installation de broyage de déchets verts, et d'une installation de concassage de déchets inertes classées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement telles que décrites au tableau ci-dessous (1.2.1).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Installations et activités concernée	Volume	Régime
2515-1a	1 - Installation de concassage de déchets non dangereux a - Puissance maximale des machines fixes : > à 200kW	Atelier de concassage mobile d'une puissance de 300 à 350kW	E
2710-1b	1 - Installation de collecte de déchets dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents : b) $\geq 1$ tonne et < 7 tonnes	Tonnage maximal de déchets dangereux stockés dans l'installation : 6,92 T	DC
2710-2a	2 - Installation de collecte de déchets non dangereux a) Volume de déchets à entreposer : $\geq 300$ m <sup>3</sup>	Capacité maximale : - déchetterie : 290 m <sup>3</sup> - déchets verts : 800 m <sup>3</sup> - déchets inertes : 360 m <sup>3</sup> Total : 1450 m <sup>3</sup>	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux 1 - Quantité de déchets traités : $\geq 30$ tonnes/jour	Quantité de déchets traités : 50 t/j	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

#### ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune d'Argences-en-Aubrac, à Ste-Geneviève-sur-Argence au lieu-dit « *La Lande* », sur les parcelles cadastrales YH 99 et 102.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 20 mai 2020.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement : usages agricoles et artisanaux.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE ;
- arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des ICPE.

### **ARTICLE 1.5.2. PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées par les prescriptions suivantes.

#### Article 1.5.2.a - Opérations de broyage et concassage

Les opérations de broyage des déchets verts ou de concassage des déchets inertes sont programmées en dehors des jours et heures d'ouverture des installations au public.

Ces prestations sont interrompues lors d'épisodes venteux ou de vent en rafales.

---

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article [R. 181-38](#) ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### **ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1. Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 2.4. EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de la commune d'Argences-en-Aubrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au SMICTOM NORD AVEYRON.

Rodez, le 19 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-03-23-00001

Autorisation de construire et d'exploiter une déviation d'un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur les communes de Viviez et Aubin et accord préalable à la mise à l'arrêté définitif des ouvrages remplacés





**Direction des Risques Industriels  
Département Véhicules, Équipements sous pression et Canalisations**

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Objet : Autorisation de construire et d'exploiter une déviation d'un tronçon de canalisation de transport de gaz naturel sur le territoire des communes de Viviez et Aubin et accord préalable à la mise à l'arrêt définitif d'exploitation des ouvrages remplacés.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de l'environnement, notamment le livre II, les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> et les chapitres 1<sup>er</sup> et III du titre III du livre IV ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 04 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest (devenue TEREGA) ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2020-01 du 18 février 2020 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvages protégées, pour le projet de canalisation DN150 GALGAN SUD - VIVEZ NORD et canalisation DN200 VIVEZ - SAINT CONSTANT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation de défrichage de 0,2808 ha par la société TEREGA pour la déviation de plusieurs tronçons de canalisation de gaz naturel « Projet VIVIEZ – Canalisation DN150 GALGAN SUD – VIVEZ SUD, DN200 VIVIEZ – SAINT CONSTANT » sur les communes de Viviez et Aubin ;

**Vu** la demande d'autorisation du 23 septembre 2020 complétée en dernier lieu le 17 novembre 2020 par laquelle la société TEREGA sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation d'une déviation de la canalisation existante de transport de gaz naturel ou assimilé « DN200 VIVIEZ – SAINT CONSTANT » sur le territoire des communes de Viviez et Aubin, et le dossier joint à cette demande ;

**Vu** la demande de mise à l'arrêt définitif d'exploitation du tronçon de canalisation « DN200 VIVIEZ – SAINT CONSTANT » existant d'une longueur de 150 mètres et du poste de sectionnement « VIVIEZ SUD » sur le territoire des communes de Viviez et Aubin ;

**Vu** le rapport (Réf : 2020/FF/511) de recevabilité du dossier de demande d'autorisation susvisé établi en date du 30 novembre 2020 par la DREAL Occitanie ;

**Vu** le courrier (Réf : 2020/FF/514) du 30 novembre 2020 de la DREAL Occitanie informant la société TEREGA de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

**Vu** les avis formulés dans le cadre de la consultation des maires et des services à laquelle il a été procédé pendant deux mois à partir du 30 novembre 2020, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

**Vu** le rapport n° 2021/FF/080 de la DREAL Occitanie en date du 12 février 2021 ;

**Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Aveyron lors de sa séance du 12 mars 2021 ;

**Vu** le courriel électronique en date du 18 mars 2021 par lequel la société TEREGA indique n'avoir aucune observation sur le présent arrêté ;

**Considérant** que l'installation d'une gare à racleur au poste de sectionnement « Viviez Nord » permettra l'amélioration des opérations de maintenance et d'inspection des canalisations ;

**Considérant** que la traversée actuelle en encorbellement sur le pont au-dessus du cours d'eau l'Enne laisse la canalisation vulnérable aux dégradations dans le temps du fait des agressions externes (météorologiques, chocs...) et que son remplacement par une pose en souille avec un enrobage en béton au fond du cours d'eau la protégera de ce type d'agressions ;

**Considérant** que d'une manière générale les modifications du réseau de transport de gaz projetées par TEREGA sont de nature à réduire les risques d'accidents ;

**Considérant** que la société TEREGA dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la canalisation conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du même code ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

**Considérant** que la phase de consultation administrative menée pendant la procédure d'instruction n'a pas fait apparaître d'opposition au projet ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

Sont autorisées pour le transport de gaz naturel ou assimilé, la construction et l'exploitation par la société TEREGA dont le siège social est situé à l'Espace Volta, 40 avenue de l'Europe - CS 20522, 64010 Pau Cedex d'une déviation de la canalisation « DN200 VIVIEZ - SAINT CONSTANT », sur le territoire des communes de Viviez et Aubin conformément au dossier de demande d'autorisation transmis par courrier du 23 septembre 2020, complété en dernier lieu le 17 novembre 2020 et composés des pièces suivantes :

	N° d'affaire	Référence	Révision	Date	Intitulé
Pièce 0	2017.15.01	271564	3	13/11/2020	Copie de la lettre de demande Bordereau des pièces
Pièce 1		271565	2	14/09/2020	Capacités techniques, économiques et financières
Pièce 2		267286	6	03/11/2020	RNT
Pièce 3		267288	4	06/11/2020	Caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage
Pièce 4		267251	4	30/06/2020	Annexe foncière
Pièce 5		267273	6	11/09/2020	EDD
Pièce 6		270289	3	10/11/2020	Étude environnementale

  

	N° d'affaire	Référence	Révision	Date	Intitulé
Arrêt d'exploitation	2017.15.01	267277	4	06/11/2020	Demande de mise en arrêt définitif d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel

L'ensemble des travaux seront réalisés au deuxième trimestre 2021 pour une mise en service en septembre 2021.

**Article 2 : Descriptions des ouvrages autorisés**

L'autorisation concerne les ouvrages décrits ci-après et leurs installations annexes :

Désignation de l'ouvrage	Longueur (m)	Pression Maximale en Service : PMS (bars relatifs)	Diamètre Nominal (mm)	Profondeur minimale d'enfouissement (m)
Canalisation « DN200 VIVIEZ - SAINT CONSTANT »	246	67,7	200	1

La canalisation projetée est réalisée avec des tubes d'acier assemblés bout à bout par soudure à l'arc électrique. Elle est construite avec des tubes répondant au coefficient de sécurité minimal B et sera recouverte d'un revêtement extérieur, à base de polyéthylène en tracé courant.

Installations annexes :

La canalisation est équipée d'un poste de sectionnement existant « VIVIEZ NORD » situé sur le territoire de la commune de Viviez, ainsi que du poste de livraison « GrDF AUBIN » implanté dans la même enceinte clôturée que le poste de sectionnement.

Désignation de l'ouvrage	Longueur (m)	Pression Maximale en Service : PMS (bars relatifs)	Diamètre Nominal (mm)	Profondeur minimale d'enfouissement (m)
Poste de sectionnement « VIVIEZ NORD »	25 x 45	67,7	200	Sans objet
Poste « GRDF AUBIN »	8,5 x 2,5	66,2	50	Sans objet

L'ensemble des ouvrages autorisés sont situés sur le territoire des communes de Viviez et Aubin.

### **Article 3 : Gestion de la ressource en eau et protection des milieux aquatiques**

Les travaux de construction et de pose des ouvrages autorisés par le présent arrêté relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUE	ACTIVITÉ	RÉGIME
<p><b>Rubrique 1.3.1.0 :</b>  À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :  1° Capacité supérieure ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h (A) ;  <b>2° Dans les autres cas (D).</b></p>	<p>La commune de Viviez est en Zone de Répartition des Eaux.  La pose de la canalisation peut nécessiter localement le rabattement de nappe (Aquifère des alluvions de la basse plaine de l'Enne), afin d'assainir temporairement les fonds de niches de raccordement pour permettre au personnel une intervention dans de bonnes conditions.  Considérant les conditions de réalisation du chantier et la perméabilité des sols, les études préliminaires ont permis d'évaluer le débit maximal cumulé de pompage dans les niches de raccordement à 0,3 m<sup>3</sup>/h.</p>	Déclaration
<p><b>Rubrique 3.1.2.0 :</b>  Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;  <b>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</b>  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	<p>L'Enne va être traversée en souille.  La pose de la canalisation en souille dans l'Enne conduira à modifier temporairement le profil en travers et le profil en long du cours d'eau sur environ 10 m de longueur</p>	Déclaration

En application de l'article R.555-19 du code de l'environnement, le présent arrêté vaut autorisation ou absence d'opposition à déclaration au titre de l'article L.555-2 du code de l'environnement, pour les rubriques susvisées.

Les travaux autorisés par le présent arrêté respectent les dispositions :

- de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables **aux prélèvements soumis à déclaration** en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou **1.3.1.0** de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- de l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique **3.1.2.0** (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

La surface totale des travaux (piste de chantier, stockages, base vie...) est inférieure à 1 ha.

Les prélèvements d'eau utilisées pour la production de la bentonite et les épreuves hydrauliques (environ 29m<sup>3</sup>) seront effectués sur le réseau d'adduction d'eau potable. Le gestionnaire du réseau sera informé au préalable de ces prélèvements.

Un bassin de décantation temporaire sera installé sur la parcelle n°15 afin de recueillir les eaux de pompage éventuellement nécessaire pour l'assèchement des niches de raccordement. L'épandage des eaux de pompage sera réalisé sur cette même parcelle.

Le glissement des terres déblayées sous l'effet de pluies éventuelles, sera prévenu par la pose de dispositifs de retenue des terres le long de la descente (filets tenus par des pieux) et/ou par la mise en place d'un « panier » actionné par câble permettant de stocker les terres et de les remonter en haut de colline au fur et à mesure du creusement de la tranchée.

En complément à ces dispositifs, des cunettes transversales en pied de talus seront aménagées pour favoriser la bonne répartition des eaux de ruissellement du talus avant leur infiltration dans les sols.

Pour le franchissement de l'Enne, la technique de pose retenue est la pose en souille avec un enrobage en béton. La distance minimum entre la génératrice supérieure de la canalisation et le point le plus bas du lit du cours d'eau est au minimum de 1,50 m.

Dans le cas où un franchissement du cours d'eau par la piste de travail serait utilisé, toutes les précautions seront prises pour protéger la faune piscicole. Quel que soit le mode de franchissement choisi, celui-ci sera équipé de garde-corps et de bâche afin d'éviter le rejet de matières en suspension (MES) dans l'Enne.

Une pêche de sauvegarde sera réalisée entre les batardeaux au moment de la création de la souille.

À la fin des travaux, les berges de l'Enne font l'objet d'une remise en état assurant leur stabilité et le cours d'eau est reconfiguré dans son état d'origine.

Une attention particulière devra être portée lors des travaux sur l'élimination des terres potentiellement « contaminées » par la Renouée du Japon, espèce invasive présente sur les bords de l'Enne et autour du poste de sectionnement « Viviez nord ».

#### **Article 4 : Construction et exploitation des ouvrages**

L'autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent arrêté.

La construction, la mise en service et l'exploitation des ouvrages autorisés se font conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé dit « arrêté multifluides » ainsi qu' :

- au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter et ses compléments ;
- aux dispositions techniques et organisationnelles prévues au livre V, titre V, chapitre IV du code de l'environnement relatives à la gestion des travaux à proximité des ouvrages ;
- aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-01 du 18 février 2020 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvages protégées, pour le projet de canalisation DN150 GALGAN SUD - VIVEZ NORD et canalisation DN200 VIVIEZ - SAINT CONSTANT ;
- aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation de défrichement de 0,2808 ha par la société TEREKA pour la déviation de plusieurs tronçons de canalisation de gaz naturel « Projet VIVIEZ - canalisation DN150 GALGAN SUD - VIVEZ SUD, DN200 VIVIEZ - SAINT CONSTANT » sur les communes de Viviez et Aubin ;
- au programme de surveillance et de maintenance (PSM) prévu à l'article R.554-48 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention (PSI) prévu à l'article R.554-47 du même code dont les mises à jour seront transmises au service en charge du contrôle avant la mise en service de l'ouvrage ;
- aux dispositions fixées par les guides professionnels du Groupe d'Étude de Sécurité des Industries Pétrolières et Chimiques (GESIP) mentionnés dans l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage est préalablement à sa réalisation portée à la connaissance du préfet de l'Aveyron conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

TEREKA informe de l'ouverture du chantier au moins huit jours à l'avance :

- la DREAL Occitanie, avec la fourniture d'un échéancier détaillé de réalisation des travaux ;
- les services départementaux d'incendie et de secours, avec la fourniture d'un annuaire des différentes personnes responsables du chantier tout au long de son évolution ;
- les propriétaires des parcelles privées traversées par le projet ;
- les services compétents en matière de police de l'eau ;
- les maires des communes de Viviez et Aubin.

TEREKA prend toutes les dispositions nécessaires afin :

- de réduire les nuisances sonores et les émissions de poussières lors de la réalisation des travaux ;
- de maintenir le chantier en état de propreté en s'assurant du tri et de la collecte des déchets de chantier ;
- d'éviter toute pollution accidentelle aux hydrocarbures en imposant des mesures suffisantes de contrôle et de suivi des engins de chantier et des opérations de travaux ;
- de limiter strictement les zones de cheminement des engins de travaux publics à la zone de chantier ;

- de restituer quasi-immédiatement au milieu naturel sur des terrains avoisinants les eaux prélevées pour assécher temporairement les niches de forage et de raccordement gazier afin d'assurer une recharge de la nappe d'eau ;
- d'opérer un tri des terres végétales et profondes afin d'assurer une remise en état des terrains après travaux et la reprise à l'identique des activités agricoles ;
- de remettre en état les sols en fin de chantier avec éventuellement des interventions pour décompacter les sols soumis à l'emprise du chantier ;
- de réaliser les terrassements autant que possible en dehors des périodes fortement pluvieuses. Une veille météorologique sera réalisée afin de prévoir ces phénomènes ;
- d'assurer aux exploitants agricoles de pouvoir accéder durant les travaux à leurs parcelles avec tout type d'engins.

#### Dispositions constructives :

- Traversées de zones de pente :

Des mesures spécifiques de protection contre les ravinements, chutes de matériaux et la stabilité des sols seront mises en place pendant les travaux. Des ancrages seront placés dans la tranchée au fur et à mesure de la construction afin d'assurer la tenue de la canalisation et du remblai.

- Croisement de la RD5 et de la voie d'accès à la carrière :

Le recouvrement minimum de la génératrice supérieure du tube est de 1,50 m au-dessus de ces deux voies.

Des dalles de répartition de charges en béton armé seront mises en place sous la RD5, la voie d'accès à la carrière et sur l'ensemble de la zone de retournement des poids lourds.

- Poste de sectionnement « Viviez Nord » :

Afin de se protéger du risque routier, une protection mécanique sera mise en place le long de la clôture du poste de sectionnement « Viviez Nord », côté route.

Les clôtures d'enceinte du poste devront respecter la transparence hydraulique.

Les tronçons de canalisations enterrées présentes dans l'enceinte du poste seront protégés par le dispositif de protection cathodique.

- Croisement de la canalisation « DN150 VIVIEZ SUD – VIVIEZ NORD » :

La mise en place d'une feuille PVC avec une distance d'écartement minimale entre ouvrages de 0,6 mètres sera réalisée.

Des prises de potentiel seront réalisées afin de remédier à une perturbation éventuelle de la protection cathodique.

En phase d'exploitation, TEREKA s'engage à suivre l'évolution de l'environnement des ouvrages construits et la gestion des conséquences afin de maintenir le respect de la réglementation et à intégrer ceux-ci dans :

- le plan de sécurité et d'intervention (PSI) du département de l'Aveyron révisé en conséquence ;
- son programme de surveillance et de maintenance (PSM) porté à la connaissance de l'administration ;
- son système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- son système d'information géographique (SIG) ;
- la révision quinquennale de l'étude de dangers de son réseau.

#### **Article 5 : Modalités de mise en service de la canalisation**

La mise en service des ouvrages se fait conformément aux dispositions de l'article R. 554-45 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé et ne peut avoir lieu qu'après l'arrêt d'exploitation du tronçon de canalisation « DN200 VIVIEZ - SAINT CONSTANT » existant, d'une longueur de 150 mètres.

Le dossier prévu à l'article R. 554-45 du code de l'environnement est tenu à disposition du service en charge du contrôle avant la mise en service de la canalisation.

Avant la mise en service des ouvrages, TEREGA communique les informations prévues à l'article R. 554-7 du code de l'environnement au guichet unique mentionné à l'article L. 554-2 du même code.

#### **Article 6 : Nature et caractéristiques du gaz**

Le gaz naturel transporté est composé d'un mélange d'hydrocarbures gazeux réputé non corrosif, tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport.

Le pouvoir calorifique supérieur du gaz transporté, mesuré à pression constante, eau condensée, rapporté au mètre cube de gaz mesuré sec, à la température de 0 degré Celsius et sous une pression de 1,013 bar, est compris entre 10,4 et 12,8 kWh/Nm<sup>3</sup>. En cas de circonstances exceptionnelles, et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kWh/Nm<sup>3</sup>.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service en charge du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant de cette mesure.

#### **Article 7 : Validité de la présente autorisation**

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

#### **Article 8 : Changement d'exploitant**

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation pourra être transférée dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Arrêt définitif d'exploitation du tronçon de canalisation remplacé**

Il est donné accord préalable à la mise à l'arrêt définitif d'exploitation, par la société TEREGA dont le siège social est situé à l'Espace Volta, 40 avenue de l'Europe - CS 20522, 64010 Pau Cedex, du tronçon de canalisation « DN200 VIVIEZ - SAINT CONSTANT » existant d'une longueur de 150 mètres ainsi que du poste de sectionnement « VIVIEZ SUD ».

L'arrêt définitif d'exploitation de ces ouvrages est réalisé dans les conditions définies :

- dans le dossier de demande de mise à l'arrêt définitif d'exploitation de TEREGA ;
- dans le guide professionnel du GESIP intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », référencé « Rapport n° 2006/03 — Édition du 24 octobre 2007 ».

La présente autorisation ne dispense pas, préalablement à leur réalisation les travaux de démantèlement du tronçon de canalisation qui fait l'objet de l'arrêt définitif, des autorisations administratives auxquels ils peuvent être soumis au titre d'autres réglementations.

À l'issue des travaux, le transporteur informe le guichet unique de l'arrêt définitif d'exploitation de l'ouvrage mentionné à l'article 9 conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du code de l'environnement.

À l'issue des travaux, le transporteur met à jour et diffuse aux autorités publiques chargées des secours et au service chargé du contrôle, le Plan de Sécurité et



d'intervention (PSI) tenant compte de la suppression des références à l'ouvrage ayant fait l'objet de l'arrêt définitif d'exploitation.

#### **Article 10 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse, dans les conditions énoncées à l'article R.554-61 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ;
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux alinéas précédents du présent article.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet de l'Aveyron, à compter de la mise en service de l'ouvrage autorisé par le présent arrêté, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement.

#### **Article 11 : Notification et publicité**

Conformément à l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an ;
- affiché dans les mairies des communes de Aubin et Viviez.

#### **Article 12 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les maires des communes de Viviez et Aubin, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TEREKA.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-03-22-00004

Consultation du public sur la demande  
d'enregistrement déposée par la CTE de CNES  
PARELOUP LEVEZOU pour l'extension de la  
déchetterie commune de SALLES CURAN



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 22 mars 2021

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la communauté de communes de Lévézou-Pareloup pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de SALLES-CURAN

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
  - VU** la demande d'enregistrement déposée le 8 septembre 2020 par la communauté de communes de Lévézou-Pareloup pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de SALLES-CURAN ;
  - VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande complété le 10 février 2021 ;
  - VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 9 mars 2021 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

- Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé, à la mairie de SALLES-CURAN, du **19 avril 2021 au 15 mai 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes Lévézou-Pareloup pour l'extension d'une déchetterie sur le territoire de la commune de SALLES-CURAN.

**Article 2** - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SALLES-CURAN.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée : [pref-consultation-dechetteriesallescuran@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-consultation-dechetteriesallescuran@aveyron.gouv.fr)

**Article 3** - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de la commune de SALLES-CURAN, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera impérativement du 29 mars 2021 au 15 mai 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**Article 4** - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la **mairie de SALLES-CURAN** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **19 avril 2021 au 15 mai 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de SALLES-CURAN et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

**Article 5** - Le conseil municipal de la commune de SALLES-CURAN devra donner son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public**.

La délibération devra donc être prise avant le **29 mai 2021** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

**Article 6** - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées.

**Article 7** - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

**Article 8** - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SALLES-CURAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de Lévézou-Pareloup.

Rodez, le 22 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-03-22-00005

Ouverture d' enquêtes publiques conjointes  
préalables à la déclaration d' utilité publique des  
travaux de prélèvements d' eau dans le milieu  
naturel et de l' établissement de périmètres de  
protection autour des captages



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du

Objet : Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau dans le milieu naturel et de l'établissement de périmètres de protection autour des captages d'alimentation d'eau potable et de l'institution de servitudes afférentes au projet sur terrains privés, sur les communes de Brousse-le-Château, Montclar et Saint-Izaire et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Rives du Tarn.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code forestier ;

**VU** le code rural ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Mme Michèle LUGRAND ;

**VU** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il est prolongé ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Michèle LUGRAND, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6 à R 1321-12, et R 1321-42 du code de la santé publique ;

**VU** le rapport et l'avis de Monsieur l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 09 août 2016 et la réactualisation de son avis initial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009;

**VU** la délibération de l'organe délibérant du SIAEP des Rives du Tarn en date du 20 juillet 2020 demandant l'ouverture conjointe d'une enquête publique concernant l'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

**VU** les pièces du dossier mis à disposition, contenant :

- une notice explicative
- un résumé non technique
- un rappel du cadre réglementaire
- un plan de situation
- un plan des travaux prévus
- un état parcellaire
- une estimation sommaire des coûts
- une attestation de propriété de la parcelle concernée par le périmètre de protection immédiat induit par les contraintes inhérentes à la réglementation concernant les captages d'eau potable
- une carte parcellaire indiquant la délimitation du périmètre de protection immédiat et du périmètre de protection rapproché, périmètre de protection éloigné, les parcelles concernées et les communes auxquelles elles appartiennent
- un avis révisé d'un hydrogéologue agréé
- une déclaration IOTA
- une notice d'incidence Natura 2000

**VU** les avis des services concernés ;

**VU** la décision n° E21000036/31 en date 08 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

#### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>**: Une enquête publique conjointe, d'une durée de **15 jours consécutifs**, sera organisée du **vendredi 2 avril 2021 à 14h au vendredi 16 avril 2021 à 17h** à la mairie de Brousse-le-Château, ayant pour objet :

- la construction et l'exploitation d'un nouveau système de captage des eaux du Tarn pour la consommation humaine ;
- la mise en place des servitudes liées aux périmètres de protection afférents.

Les communes de **Montclar** et **Saint Izair** sont aussi concernées par cette enquête.



**Article 2 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **M. Bernard Verdier, retraité de France Télécom.**

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique citée à l'article 1<sup>er</sup> sera publié :

- par les soins de la Mme la préfète et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (**Midi Libre** et **Progrès Saint-Affricain**), **8** jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **8** premiers jours suivant le début de celle-ci ;
- par les soins du maire des communes concernées, soit Brousse le Château, Montclar et Saint Izaire, **8** jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit le **jeudi 25 mars 2021** au plus tard jusqu'au **vendredi 16 avril 2021**, par voies d'affiches et éventuellement tous autres procédés en usage dans les communes. Les maires de ces communes justifieront de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier ;
- sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques en cours".

**Article 4 :** Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de **Brousse-le-Château (mairie de Brousse-le-Château – le Bourg – 12480 Brousse-le-Château)**, du **vendredi 2 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête subsidiaire seront aussi déposés dans les mairies concernées et consultables aux heures d'ouverture de celles-ci :

**Mairie de Brousse-le-Château :**

- le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le vendredi de 14h00 à 17h00

**Mairie de Montclar :**

- du lundi au mardi de 09h00 à 12h00
- le vendredi de 09h00 à 12h00

**Mairie de Saint Izaire :**

- Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques en cours".

Pendant ce délai, des observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées par toute personne intéressée :

- soit directement sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de **Brousse-le-Château** ;
- soit directement sur les registres d'enquête subsidiaires, ouverts à cet effet dans chaque commune concernée, côtés et paraphés par le maire de ces communes ;
- soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **Brousse-le-Château**, qui les joindra au registre ;
- soit par courriel à la boîte mail dédiée : [pref-enquete-brousse@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-brousse@aveyron.gouv.fr)

Monsieur Bernard VERDIER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Brousse-le-Château :

- le vendredi 2 avril 2021 de 14h à 17h
- le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h

Ne pourront être pris en compte que les observations et les courriers reçus à la mairie de Brousse-le-Château et dans les mairies concernées avant l'heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 17h.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les maires des communes concernées seront tenus de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées et remis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures.

**Article 7 :** Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres avec son rapport et ses conclusions motivées à Mme la préfète.

**Article 8 :** Mme la préfète adresse dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées au Syndicat Intercommunal d'AEP des Rives du Tarn ainsi qu'aux mairies concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Brousse-le-Château, Montclar et Saint Izair.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées".

**Article 9 :** A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau du Tarn destinée à l'alimentation en eau potable des collectivités humaines et de l'établissement des périmètres de protection correspondants ;
- l'institution des servitudes à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le président du syndicat intercommunal d'AEP des Rives du Tarn, le commissaire enquêteur, les maires de Brousse-le-Château, Montclar et Saint Izair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-03-24-00001

2-Eviction temporaire des élèves de la classe de  
4e A au collège Kervallon, sis route de Rodez  
12330 MARCILLAC-VALLON, suite à trois cas  
avérés de SARS-CoV-2



**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2021-83-1 du 24 mars 2021**

Objet : Eviction temporaire des élèves de la classe de 4<sup>e</sup> A au collège Kervallon, sis route de Rodez - 12330 MARCILLAC-VALLON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 24 mars 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 24 mars 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de 4<sup>e</sup> A au collège Kervallon, sis route de Rodez - 12330 MARCILLAC-VALLON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de 4<sup>e</sup> A au collège Kervallon, sis route de Rodez - 12330 MARCILLAC-VALLON ;

**SUR PROPOSITION** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

### **- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de 4<sup>e</sup> A au collège Kervallon, sis route de Rodez - 12330 MARCILLAC-VALLON, du mercredi 24 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

**Article 2** : Le Directeur des services du Cabinet,  
La sous-préfète de Rodez,  
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,  
Le Maire de la commune de Marcillac-Vallon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 24 mars 2021,

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Michèle LUGRAND

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure  
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-03-24-00003

2-Eviction temporaire des élèves de la classe de  
CM1-CM2 à l'école primaire publique du  
Cernon, sise 7 chemin des Rivières 12100  
SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, suite à trois cas  
avérés de SARS-CoV-2



**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2021-83-2 du 24 mars 2021**

Objet : Eviction temporaire des élèves de la classe de CM1-CM2 à l'école primaire publique du Cernon, sise 7 chemin des Rivières - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 24 mars 2021 ;
- Vu** la proposition deN en date du 24 mars 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous - 12100 MILLAU, suite à trois cas avéré la DASEN en date du 24 mars 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de CM1-CM2 à l'école primaire publique du Cernon, sise 7

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



chemin des Rivières - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de CM1-CM2 à l'école primaire publique du Cernon, sise 7 chemin des Rivières - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON ;

**SUR PROPOSITION** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

### **- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de CM1-CM2 à l'école primaire publique du Cernon, sise 7 chemin des Rivières - 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, du mercredi 24 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

**Article 2** : Le Directeur des services du Cabinet,  
Le sous-préfet de Millau,  
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,  
Le Maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 24 mars 2021,

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure  
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-03-24-00005

2-Eviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d Arc, sis 3 place du Mandarous 12100 MILLAU, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2



**Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté n° 2021-83-3 du 24 mars 2021**

Objet : Eviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous - 12100 MILLAU, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 24 mars 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 24 mars 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous - 12100 MILLAU, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**CONSIDÉRANT** que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous - 12100 MILLAU ;

**SUR PROPOSITION** du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

## - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de seconde ASSP au lycée Jeanne d'Arc, sis 3 place du Mandarous - 12100 MILLAU, du mercredi 24 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021 inclus.

**Article 2** : Le Directeur des services du Cabinet,  
Le sous-préfet de Millau,  
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
Le directeur départemental de la sécurité publique,  
La Maire de la commune de Millau,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 24 mars 2021,

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

Michèle LUGRAND

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Madame la Préfète de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure  
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Sous-Préfecture Millau

12-2021-03-24-00007

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission départementale de sécurité  
routière



**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Arrêté modificatif du 24 mars 2021

Objet : Modification de la composition de la Commission départementale de sécurité routière suite à changement de rattachement d'un représentant de l'État

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;
- VU** le code du sport et notamment les articles R331-11 et 331-26 ;
- VU** le décret 2006-6665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté en date du 15 mars 2021 donnant délégation de compétences à M. André JOACHIM, sous-préfet de Millau, dans la composition de la Commission ;
- VU** les désignations effectuées par le Conseil départemental de l'Aveyron, l'association départementale des maires et les organismes ou associations concernés ;
- VU** l'arrêté du 6 mars 2019 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la sécurité routière pour trois ans ;
- VU** l'arrêté portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

39, avenue de la République  
BP 354  
12103 MILLAU Cedex  
Tél. : 05 65 61 57 78  
Mél. : francois.roure@aveyron.gouv.fr  
SPM/2021



Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Millau,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de sécurité routière est modifié par le présent arrêté.

**Article 2** : Parmi les représentants des services de l'État, « le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant » est remplacé par « le directeur-trice des services départementaux de l'éducation nationale de la région académique Occitanie ou son-sa représentant-e ».

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté du 6 mars 2019 modifié restent inchangés.

**Article 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Millau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité routière, à Monsieur le président du Conseil départemental, ainsi qu'aux sous-préfets de Rodez et de Villefranche de Rouergue.

Fait à Millau, le 24 mars 2021

La Préfète de l'Aveyron par délégation,  
Le sous-préfet de Millau

André JOACHIM

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2021-03-25-00003

Arrêté modificatif de composition du Conseil de  
l'Éducation Nationale du département de  
l'Aveyron



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du 25 mars 2021

Objet : Composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron (modificatif).

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

**VU** les désignations effectuées par le conseil départemental au cours de sa réunion du 24 avril 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron ;

**VU** les arrêtés du 29 août 2019, modifié par l'arrêté du 02 février 2021 portant renouvellement de la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées par les représentants des personnels de l'UNSA-Education en date du 2 mars 2021 et les représentants des parents d'élèves, en date du 5 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, Sous-préfète de Villefranche de Rouergue ;

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73114  
12 031 Rodez CEDEX 9

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** - Le paragraphe B de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019, susvisé, fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit pour le collège des représentants des personnels de l'UNSA-Education :

Titulaires :

M. Sébastien LE GALL

Mme Nicole BELAT

Mme Nathalie DELMAS

Suppléants :

Mme Hélène GARRIC

M. Sébastien SEGUR

Mme Fanny DESPLANQUES

**Article 2 :** Le paragraphe C de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019, susvisé, fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron, modifié par l'arrêté du 2 février 2021, est modifié ainsi qu'il suit pour le collège des représentants des parents d'élèves :

Titulaires ;

M. William TROY

M. Thierry TOUYA

Les autres titulaires, représentants des parents d'élèves, n'ont pas de suppléant.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron sont inchangées.

**Article 4 :** Mesdames la Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-préfète de Villefranche de Rouergue et la Directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Pour la Préfète et par délégation  
La Sous-préfète,

Pascale RODRIGO

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2021-03-19-00004

Arrêté portant dénomination "commune  
touristique" accordée à la commune de Saint  
Chély d'Aubrac

PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE  
DE VILLEFRANCHE  
DE ROUERGUE

**ARRETE DU 19 mars 2021**  
**OBJET : Dénomination de "Commune Touristique" accordée à la**  
**commune de SAINT CHELY D'AUBRAC**

---

**LA SOUS-PREFETE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11, L 133-12, L 134-3, R 133-32 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche de Rouergue ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Aubrac Laguiole Carladez Viadène ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint Chély d'Aubrac en date du 23 décembre 2020 sollicitant la dénomination de "commune touristique" ;

**VU** La demande de classement déposée le 25 février 2021 à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue ;

**Considérant** que la commune de Saint Chély d'Aubrac remplit les conditions pour la dénomination de "commune touristique" ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète de Villefranche de Rouergue ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La dénomination de "commune touristique" est accordée à la commune de Saint Chély d'Aubrac.

**Article 2** : le classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

.../...

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courants à compter de sa notification.

**Article 4** : La secrétaire générale et Madame le maire sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie sera adressée à :

- Mme le maire de Saint Chély d'Aubrac
- Fichier National des communes touristiques (DGE)

Fait à Villefranche de Rouergue, le 19 mars 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète,

Pascale RODRIGO

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2021-03-19-00006

Arrêté portant dénomination "commune  
touristique" accordée à la commune de Saint  
Symphorien de Thénières



PRÉFET DE L'AVEYRON

SOUS-PREFECTURE  
DE VILLEFRANCHE  
DE ROUERGUE

**ARRETE DU 19 mars 2021**  
**OBJET : Dénomination de "Commune Touristique" accordée à la**  
**commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**

---

**LA SOUS-PREFETE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11, L 133-12, L 134-3, R 133-32 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Pascale RODRIGO, sous-préfète de Villefranche de Rouergue ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Aubrac Laguiole Carladez Viadène ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint Symphorien de Théniers en date du 12 mars 2021 sollicitant la dénomination de "commune touristique" ;

**VU** La demande de classement déposée le 17 mars 2021 à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue ;

**Considérant** que la commune de Saint symphorien de Théniers remplit les conditions pour la dénomination de "commune touristique" ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète de Villefranche de Rouergue ;

## **A R R E T E**

**Article 1** : La dénomination de "commune touristique" est accordée à la commune de Saint Symphorien de Théniers.

**Article 2** : le classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

.../...

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courants à compter de sa notification.

**Article 4** : La secrétaire générale et Monsieur le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie sera adressée à :

- M. le maire de Saint Symphorien de Thénières
- Fichier National des communes touristiques (DGE)

Fait à Villefranche de Rouergue, le 19 mars 2021

Pour la préfète, par délégation,  
la sous-préfète,

Pascale RODRIGO